L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 20 JANVIER 1859.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Co.
ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES
G. F. WEISSE | N. DUFOUR;
E. DUVERGER | A. HARBY.
Rue de Chartres, No 83, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 20 JANVIER.

Abonnés à la semaine.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine," à raison de 25 CENTS pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par C. E. Girardey & Co. au City Hotel—7 esclaves de choix.
Par C. E. Fornnell, rue Craps—Meubles.
Par M. Barnett, jr., coin Chartres et St-Louis—Porcelaine et verrerie fine.
Par D. E. Morphy, 43 Magasins—Tabac—Aussi—Porc, bœuf et chandelles.
Par P. & H. Devergès, à la Bourse St-Louis—Terrains dans la rue Claiborne et dans le faubourg Tremé—Aussi—Résidence dans la rue Ste-Anne.
Par E. Roger & Co, 28 Vieille-Levée—Broderies françaises—Aussi—Rubans à chapeaux—A 10 heures, au No 28, Vieille-Levée—Marchandises sèches, avaries et stores dorés pour fenêtres.
Par F. Fernandez—Le stock du magasin de MM. Stockaff Bro, 48 Chartres.
Par B. Turpin, au magasin No 2: Conti—Vins fins en caisses et en barriques.

Un éclaircissement nécessaire.

Nous avons expliqué, tout récemment, d'une façon aussi nette et aussi impartiale que possible, ce qu'était la presse en France; par quel régime sévère et anormal elle était gouvernée. Nous avons dit également, avec une entière franchise, notre opinion sur le caractère politique de M. le comte de Montalembert et sur l'attitude qu'il avait prise dans ce procès, en refusant la remise que lui avait accordée l'Empereur, des peines édictées contre lui par l'arrêt correctionnel.

Nous demandons à dire quelques mots encore sur ces questions, à propos de l'appel en cour impériale, dont nos lecteurs ont eu connaissance par les débats que nous avons publiés. Nous ne craignons pas qu'on nous objecte que ce sont là matières d'un ordre tout à fait secondaire pour ce pays-ci. Les questions qui touchent à des principes où l'Humanité est en jeu, à des sentiments qui font vibrer dans le cœur l'amour de la liberté et les fibres de la dignité, ces questions là sont de toutes les latitudes; elles rencontrent partout un écho sonore qui les répercute. Et quand bien même de tels exemples placés sous les yeux d'un peuple libre, ne serviraient qu'à démontrer à ceux qui regrettent, parfois, les excès passagers de la liberté, que le despotisme est encore le pire des états pour une nation, nous croirons avoir fait notre devoir d'homme et de publiciste.

On a pu croire, un moment, que M. de Montalembert jouait une comédie politique et se donnait des airs de martyr en repoussant avec hauteur la grâce que l'Empereur lui accordait. C'est là une grave erreur et qu'il importe de rectifier. La conduite de M. de Montalembert, à part l'éclat qui en a jailli et qui était dû surtout à la haute position du condamné, était très simple, très logique et très prudemment calculée.

Que le sentiment qui a inspiré l'acte de Napoléon III ait été ou non sincère, ce n'est pas ce que nous avons à examiner, peu nous importe, peu importait à M. de Montalembert; mais ce qui importait à ce dernier, c'est que, au nombre des quatre chefs d'accusation et de condamnation articulés contre lui, se trouvait celui "*d'offense à la personne de l'empereur.*" C'était là le titre au nom duquel il restait sous les coups de la loi de sureté générale qui l'exposait à être déporté, au gré du pouvoir, soit à Cayenne, soit en Algérie. Or, la remise des peines prononcées contre lui, par l'Empereur, ne mettait point à l'abri de cette terrible menace suspendue sur tous ses actes à venir. D'après la législation française, la grâce d'une peine n'enlève pas les conséquences attachées à cette peine. Un condamné à mort gracié, n'a pas la tête tranchée: mais il n'en demeure pas moins *mort civilement*, c'est à dire qu'il ne recouvre aucun des droits civils et civiques que sa condamnation lui a arrachés. Un galérien à qui l'on fait remise de sa peine, même en rentrant dans la société, à supposer qu'il y rentre, n'en demeure pas moins privé de tous ses droits et sous la surveillance de la haute police. En un mot, la remise d'une peine encourue pour un délit, n'efface pas le délit, et en laisse subsister toutes les conséquences. L'Empereur pouvait bien faire remise à M. le comte de Montalembert de 6 mois de prison et de 3,000 francs d'amende, mais il n'avait pas le droit de l'exonérer, contrairement au principe de la législation, du délit "*d'offense envers sa personne*" et par suite de toutes les conséquences terribles qui en découlent.

Le degré de la peine n'y entre pour rien. Sur le dossier d'un homme condamné pour un délit analogue à celui dont M. de Montalembert avait été déclaré coupable, à DIX JOURS de prison, un ministre avait ajouté: DIX ANS de Lambessa. Le fait est signalé dans la plaidoirie de M. Berryer que nous reproduisons aujourd'hui.

Voilà donc à quoi se trouvait exposé M. le comte de Montalembert, lors même qu'il eut accepté la grâce qui lui était octroyée, avec de très bonnes et très sincères intentions, nous voulons bien le croire. Voilà aussi du fond de quel abime M. de Montalembert tenait essentiellement, et tout naturellement, à sortir.

De là l'appel en cour impériale où M. le procureur-général a tenté de maintenir les quatre chefs d'accusation qui avaient fait la base de la condamnation en police correctionnelle.

La Cour, soit qu'elle ait été éclairée et convaincue par les admirables plaidoiries des deux illustres avocats; soit pour toute autre cause que nous n'essayons même pas d'insinuer dans l'esprit des lecteurs, a écarté ce terrible chef d'accusation "*offense à la personne de l'Empereur.*"

C'est là que gît la victoire remportée par M. de Montalembert, par ses défenseurs, et par l'opinion publique qui, quoique peu éprise de la personne et du caractère de l'illustre accusé, s'était émue, cependant, des épouvantables conséquences d'une loi exceptionnelle dont les terribles effets ne s'étaient jamais manifestés si ouvertement.

Aujourd'hui donc M. le comte de Montalembert, bien que condamné encore à trois mois de prison et à 3,000 francs d'amende, échappe, pour cette fois, à la perspective de Cayenne ou de Lambessa. Il n'est pas convaincu "*d'offense à la personne de l'Empereur.*" Et les choses vont reprendre leur train comme par le passé, et cette loi innommée, terrible comme un arrêt du Conseil des Dix, digne de figurer dans l'arsenal judiciaire des temps où la torture du brodequin et les interrogatoires sur un gril rougi au feu, remplaçaient l'éloquence contemporaine des procureurs impériaux et la sagacité des juges d'instruction—cette loi dite de sûreté, sera maintenue!

Eh bien! franchement nous ne le croyons pas. On attribue à l'Empereur des sentiments de générosité et des accès de sensibilité qui, joints à son intelligence, ne manqueront pas, en présence d'un exemple si éclatant, de lui faire saisir le coté odieux et réprouvable d'une pareille loi qui place le caprice de l'autorité au dessus de la sévérité même du plus sévère juge, et qui permet à un ministre implacable ou à un bas employé trop zélé de condamner à DIX ANNÉES d'exil à Lambessa, un homme qu'un tribunal n'aura condamné qu'à DIX JOURS de prison.

Et l'on ose dire que c'est un bien que la presse ne soit pas libre en France!

Ah! qu'il nous soit permis d'espérer, pour l'honneur de la France, que les plaidoiries de MM. Dufaure et Berryer seront parvenues jusqu'aux oreilles de l'Empereur, et que la liberté de la défense, la seule qui soit restée à peu près intacte dans ce pays, aura suppléé, dans ce cas, la liberté de la presse et la liberté de la tribune. Il est vrai que si celles-ci eussent existé, la loi dite de sûreté n'existerait pas! Pour certaines gens c'est une compensation.

LE PROCÈS MONTALEMBERT—Nous publions aujourd'hui la fin des débats de ce procès devant la Cour Impériale [cour d'appel]. Comme nous avons l'habitude de créditer les sources où nous faisons nos emprunts, nous nous empressons de déclarer que nous avons puisé ce compte-rendu, comme le premier que nous avons publié, dans la partie judiciaire de l'*Indépendance Belge*.

LES AFFAIRES A CHICAGO—La *Tribune* de Chicago, dans son numéro du 1er janvier, publie une statistique intéressante sur l'accroissement merveilleux des affaires dans cette ville pendant l'année qui vient de se terminer.

Les réceptions en grains se sont élevées à 23,000,000 barils, soit 15 pour cent de plus qu'en 1857.

La fabrication de la farine à Chicago s'est élevée, en 1858, à 140,000 barils, soit 54,000 barils de plus que l'année dernière.

Les locaux pour l'emmagasinage des grains et des farines ont coûté au-delà de 3 millions de dollars.

On a construit à Chicago, dans le courant de l'année dernière, 2,000 maisons qui ont coûté $3,246,000.

Le total des mandats à vue sur New York par une seule maison de banque s'est élevé, en 1858, à $6,742,000.

Dépêches Télégraphiques
TRANSMISES A L'ABEILLE.

Nouvelles d'Europe
DE QUATRE JOURS PLUS RECENTES.

Arrivée du City of Washington

New-York, 19 janvier—Le steamship City of Washington qui a quitté Liverpool le mercredi 5 janvier, est arrivé ici, avec des dates de Liverpool du jour de son départ, c'est-à-dire de quatre jours plus récentes que celles par le *Niagara* à Halifax.

Marchés des cotons—Liverpool, 5 janvier—Les ventes de deux jours [lundi et mardi] ont été de 12,000 balles, dont 1400 pour la spéculation et l'exportation. Le marché était lourd en clôture, mais généralement au même prix signalé par le Niagara.

Quelques autorités disent que les cours étaient moins bien tenus et accusent une baisse de 1|16 sur quelques qualités. Quoi qu'il en soit, les cours de vendredi dernier étaient en général les mêmes; le middling Orleans, 7; le middling Mobile 6 7|8.

MANCHESTER. — Les avis de Manchester étaient favorables. Il y avait une active demande sur les marchandises fabriquées et les prix avaient une tendance à la hausse.

FORTE BAISSE DES CONSOLIDÉS—Londres, 5 janvier.—Les fonds étaient très dépréciés et avaient fléchi de 1|2 pour cent. Cette baisse est attribuée à l'attitude belliqueuse de la France contre l'Autriche. Les consolidés à terme ont fermé à 96 3|8 à 96 1|2 ex dividende.

CÉRÉALES—Liverpool, 5 janvier.—Le marché des céréales était ferme en clôture. Le blé et le maïs avaient légèrement haussé et le marché était en général plus animé.

PROVISIONS.—Les provisions continuent à être lourdes avec peu de variation dans les prix. La graisse était ferme en clôture aux prix antérieurs.

NAPOLEON ET LE MINISTRE AUTRICHIEN—Paris, 3 janvier.—A la réception du premier de l'an l'Empereur Napoléon a fait des observations menaçantes au ministre autrichien qui ont excité vivement l'attention, et ont été l'objet des remarques générales.

Ce fait a causé une panique à la Bourse de Paris et a produit une baisse de 1|2 pour cent dans les fonds anglais sur le marché de Londres.

AFFAIRES D'ITALIE.—Les affaires en Italie se compliquent de plus en plus et deviennent très inquiétantes.

L'AMNISTIE DANS L'INDE.—De récents avis de l'Inde ont été reçus en Angleterre,—ils n'avaient aucun caractère intéressant.

L'amnistie offerte par la Reine aux prisonniers et aux condamnés politiques produisait un assez bon effet.

SUITE DES NOUVELLES
PAR LE CITY OF WASHINGTON.

LA FRANCE ET L'AUTRICHE.
Panique à Vienne.
LA LOMBARDIE PRESQU'EN ETAT DE SIEGE.
MENACES DE GUERRE DE TOUTES PARTS.
CRISE PROCHAINE.
L'ESPAGNE déclare qu'elle ne vendra jamais Cuba.
Elle considère comme une insulte le Message de Buchanan.
PROBABILITE DE LA PAIX DANS L'INDE.
NOUVELLES COMMERCIALES.

New-York, 19 — Les nouvelles politiques reçues par le *City of Washington* sont d'une nature importante.

DISCOURS MENAÇANT DE NAPOLEON.

Londres, 5 janvier — Les paroles prononcées par Louis Napoléon, en s'adressant au ministre autrichien, ont été ainsi conçues:

"Je regrette que nos relations avec votre gouvernement ne soient pas si bonnes comme elles l'étaient avant, mais je vous prie de dire à l'Empereur que mes sentiments *particuliers* pour sa personne, n'ont pas changé.

Le ton emphatique et le geste animé dont l'Empereur Napoléon a accompagné ses paroles, ont attiré l'attention du corps diplomatique qui se trouvait présent. On attache une grande importance à ces paroles, par l'allusion qu'elles font à la question italienne.

L'effet produit à la Bourse.

Paris, 4 janvier—Le ton menaçant employé par l'Empereur envers le ministre autrichien, a causé une baisse sur les fonds français. La Bourse a continué à être très circonspecte et les cours sont bas.

L'effet à Londres et à Vienne.

Londres, 5 janvier—L'Exchange a éprouvé le même choc que la Bourse de Paris, et il s'en est suivi une forte baisse sur les fonds anglais.

A Vienne, une panique a eu lieu par suite de la rumeur que l'Autriche doit envoyer immédiatement un corps d'armée à Belgrade.

Alarme en Italie.

Les affaires en Italie sont dans un état bien incertain, et il règne beaucoup d'effervescence en raison de l'aspect menaçant des affaires qui présage une guerre prochaine.

La Lombardie est pour ainsi dire en état de siège.

Les nouvelles qui parviennent de tous les points sont de nature à occasionner de vives alarmes.

LE MINISTERE D'ESPAGNE A L'EGARD DE CUBA.

Le ministère espagnol a déclaré que l'Espagne ne vendra jamais l'île de Cuba et proteste contre l'hypothèse insultante que renferme le Message du Président Buchanan au Congrès.

Señor Olozula a fait la motion, dans la Chambre des Cortès, de soutenir la déclaration du ministère. Cette motion a été unanimement approuvée par les Cortès.

Règlement du différend Hispano-Mexicain

L'Espagne a obtenu pleine satisfaction du Mexique pour ses griefs dans l'affaire qui a eu lieu à Tampico.

Conspiration en Cracovie.

On rapporte qu'une formidable conspiration a éclaté en Cracovie et que de nombreuses arrestations ont eu lieu.

Le calme a été rétabli en Servie.

Affaires de l'Inde.

On a reçu à Londres, des nouvelles de Bombay jusqu'au 9 décembre.

Un grand corps de rebelles a été défait par les troupes anglaises sous les ordres de Sir Colin Campbell, commandant en chef, et l'on considérait que la paix ne tarderait pas à se rétablir.

La crise en Italie.

Le Times de Londres, dans un article éditorial, dit que sur le continent l'irritation, au sujet des affaires de l'Italie, est montée à un tel point, que si l'on ne prend immédiatement des mesures pour l'arrêter, une collision aura lieu entre la Sardaigne et l'Autriche.

La France a autorisé l'Italie à invoquer son aide, mais l'Autriche ne reconnait pas la France comme puissance italienne; de là la mésintelligence entre l'Autriche et la France.

Céréales à Liverpool—5 janvier—Richardson, Spence & Co cotent la farine languissante, et prix nominaux. Le blé a monté de 2 d. les belles qualités davantage; le rouge vaut 4 sh. 6 à 6 sh. celle du sud 6 9 à 7 6; maïs ferme et à 1 sh. de hausse; mélangé 28 à 29; jaune 29 à 30; blanc 33 à 33 sh. 6.

Provisions—Richardson, Spence & Co marquent le bœuf languissant ainsi que le jambon; graisse ferme à 56 sh. Sucre maintenu aux cours précédents.

Marché monétaire — A Londres, le marché monétaire était inactif: il y avait abondance d'argent et des demandes de placements à des taux très bas.

Nouvelles de l'intérieur.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

BATON ROUGE—CHAMBRE—Notice a été donnée d'un bill autorisant l'introduction de nègres africains, comme apprentis, dans l'Etat. Le gouverneur a apposé son veto au bill qui décrétait la fermeture du bayou Plaquemines. La Chambre a renvoyé à 15 jours la considération de ce veto.

LE REGNE DE LA TERREUR AU KANSAS.
LES HABITANTS FUYANT POUR LEUR SURETÉ.

St-Louis, 19—Le Journal du Kansas, du 13 de ce mois, dit que le juge Williams venait d'arriver du Fort Scott et rapportait que la terreur régnait dans tout le voisinage de cette place. Les affaires étaient entièrement suspendues. On se disposait à envoyer dans un lieu de sûreté les femmes et les enfants. Les habitants avaient pris les armes pour la défense de la ville, et veillaient jour et nuit, s'attendant à être attaqués par les bandes de brigands sous les ordres de Montgomery et autres bandits, qui ravagent tout le pays.

Société de Colonisation Américaine.
DEBATS DU CONGRES.

Washington, 19—Le comité sur les postes est convenu de présenter un bill fixant à cinq centimes le port des lettres pour toute distance moindre de 3000 milles et de restreindre les privilèges d'affranchissements accordés aux officiers du gouvernement. Toutefois, on ne pense pas que Congrès adopte ce bill ou tout autre qui augmenterait le port des lettres et restreindrait les privilèges d'affranchissement.

M. Pugh a offert une résolution demandant au secrétaire du trésor un état des importations de l'île de Cuba et des exportations faites pour cette île, depuis les cinq dernières années—Adoptée.

ACQUISITION DE CUBA.

Washington, 19—A la Chambre, M. Keitt a fait un discours éloquent en faveur de l'acquisition de Cuba, et a dit qu'il fallait avoir cette île au risque d'une guerre. Il pense que les Etats Unis seront justifiables en employant des mesures extrêmes envers l'Espagne, en conséquence des aggressions, des torts et des outrages soufferts par nos citoyens.

La Chambre a discuté la question des salaires des divers ministres à l'étranger, mais n'a rien conclu. Elle s'est ajournée à ce soir.

Washington, 14 janvier—*Dépenses du département des Postes*—Le maître de poste-général calcule que les dépenses à faire pour le service des malles, durant la prochaine année fiscale, nécessiteront la somme de seize millions de piastres.

Réformes—Le secrétaire de la Trésorerie a soumis un plan pour diminuer les dépenses pour la rentrée des revenus: selon ce plan, la diminution sera de $3,000,000 par an. Il propose la réorganisation des districts de collection, la réduction du nombre de petits ports d'entrée, etc. Il recommande aussi que les côtres fassent partie du département de la marine.

Washington, 19—Au Sénat, le bill du chemin de fer du Pacifique a été discuté et plusieurs amendements proposés et rejetés.

Chambre—M. Cobb a présenté un bill pour conférer au "Mobile and Ohio Railroad Company" le droit de transférer les terres publiques qui lui ont été accordées par le Congrès, à la Compagnie du Mississipi et Alabama. Ce bill prolonge le temps alloué pour la terminaison du chemin de fer.—Adopté.

Faux check sur la Banque des Citoyens de la Nouvelle-Orléans.

Louisville, 19 juin—Un homme qui se dit nommé Joseph Norton, de la Nouvelle-Orléans, a passé, vendredi dernier, à W. E. Snoddy, de notre ville, un check sur la Banque des Citoyens de la Nouvelle-Orléans, soi-disant tiré par MM. Rochford, Brown & Co, et certifié par la Banque.

On est convaincu que c'est un faux check. Le contrefacteur en a obtenu $48,000 en argent, $2000 en bons du Hardin Rail-road et le billet de M. Snoddy pour la balance.

Norton a également fait passer plusieurs petits checks contrefaits à diverses personnes. Il s'est enfui et l'on ne sait où le trouver.

New-York, 19—Le marché au coton était actif aujourd'hui et a clos ferme. Il s'est vendu 6000 balles: middling 12 à 12 1|4. Farine bien demandée; blé du Sud $4 39; sucre ferme de 7 à 8; café recherché—Vente de 10,000 sacs à 11 1|2 et 11 3|4.

Cincinnati, 18 janvier—Le marché aux farines était actif aujourd'hui à $4 90 à 5—Whisky ferme à 25 1|2—Western mess porc à $17 50—Mélasse de 34 à 35 cts, prix ferme.

Louisville, 19—D'après le Commercial Review, il parait qu'il a été reçu cette année, 125,000 porcs en moins que l'année précédente. Le marché de porc salé est actif; mess $18; porc en grenier—vente de 45,000 livres à 8 1|4 cts; graisse 12 7|8.

Memphis, 19—Un grand incendie a éclaté hier soir, à Shawneetown, Illinois.—Presque toute la ville a été détruite. On n'a aucun détail.

Etat des Rivières—St Louis, 19—La rivière monte lentement et la navigation est libre de glaces. Les autres rivières sont dans le même état que précédemment.

ETAT DES RIVIERES—Louisville, 19—L'Ohio baisse et il n'y a que 4 pieds 9 pouces d'eau aux chutes, et 6 au canal.

STEAMBOATS—Vicksburg, 19—L'Arkansas est passé ici ce soir, descendant.

Steamboats descendant—Vicksburg, 19 janvier—Le Natchez à 3 heures et le Nashville à 8 heures hier au soir. Le Switzerland à 2 heures; le Cora Anderson à 3 heures; Queen City à 6 heures; Hallman à 6 heures et demie et le Woodford à 10 heures ce matin.

THEATRE D'ORLEANS.—Ce soir a lieu la seconde représentation du nouvel opéra-comique les *Dragons de Villars*, représenté lundi avec un grand succès, devant une salle comble. Mlle Bourgeois, chargée du principal rôle, a très brillamment tiré partie de toutes les difficultés et de toutes les beautés de cette remarquable musique. Mme Vadé a été charmante comme artiste et comme chanteuse. M. Lucien Bourgeois s'est montré ce qu'il est toujours, un artiste de beaucoup de goût et un musicien consommé. Pendant que Rose Friquet, habituée aux grands rôles dramatiques, se plaît si aisément aux finesses et aux légèretés d'un rôle moitié comique moitié sentimental, lui le ténor léger des opéras-comiques s'élevait hardiment jusqu'aux situations émouvantes et touchait aux cordes les plus vives. M. Beauce a été un excellent maréchal des logis de Dragons, plein de verve, d'entrain et de brio; comme chanteur et comme comédien, il y avait là forte besogne pour lui et il s'en est bien habilement tiré. M. Carrier a été ravissant de comique et amusant au possible dans un rôle de mari.... qui a une trop jolie femme pour n'avoir pas peur des Dragons de M. de Villars. Tous ces artistes ont été chaleureusement applaudis et rappelés, autant qu'ils le méritaient, car ils ont contribué au très grand succès d'un des plus jolis opéras-comiques qu'on ait composés depuis longtemps, et qui réunit le double de l'intérêt du poème et de la beauté de la partition.

Les décors, notamment celui du second acte qui est réellement très beau, font honneur au goût et au pinceau de M. Develle qui a eu une bonne part dans les applaudissements du public. Les chœurs ont également fort bien marché; l'orchestre est toujours bien conduit par son habile chef, et la mise en scène n'a laissé rien à désirer.

Nous reviendrons sur les qualités de ce remarquable ouvrage et de ses interprètes. Nous n'avons voulu aujourd'hui qu'en constater l'éclatant succès.

CHRONIQUE LOCALE.

PREMIÈRE COUR—M. John S. West, député du shérif, a été assermenté hier.

L'Avocat de District n'a pas trouvé lieu à poursuivre Jos. D. Fuentez, accusé de tentative de meurtre; James Taylor, accusé d'assaut à main armée.

Le juri a présenté un verdict de "coupable de meurtre" contre James Mullen qui a tué James Maglone.

Plusieurs affaires ont été remises à différentes époques.

LES RECORDERS.—Karl Remmersbury en la possession de qui l'on a trouvé Warner, esclave marron, appartenant à M. Daniel Holman, rue de la Commune, a dû fournir un cautionnement de mille piastres, le 25 du courant, devant le recorder Summers.

Michael Burke et Michael Bain qu'un affidavit accuse d'avoir blessé d'un coup de couteau James Tollant, chez lui, rue Delord, sont en prison, le tribunal n'ayant pas voulu accepter de cautionnement. L'instruction est fixée à vendredi prochain.

Peter Graemmer déclare qu'Anthony Ryner lui a fendu la tête d'un coup de bâton, à l'encoignure Tchoupitoulas et Orange. — Interrogatoire le 25 du courant.

Charles Ruttemberger, accusé d'avoir menacé de tuer Wm Butcher et sa femme, devra fournir un cautionnement pour répondre de sa bonne conduite — Ruttemberger était armé d'un pistolet.

Solomon Taper, jeune gentleman, sur qui l'on avait trouvé des "brass knuckles" a été renvoyé de la plainte.—Il a prouvé à la satisfaction du tribunal qu'il n'avait aucune mauvaise intention et avait acheté les knuckles pour les faire voir comme curiosité à ses amis de la campagne.

Mike Hagan que sa femme accusait de lui avoir pochetté les yeux à coups de poing, a été acquitté. La plaignante a dit qu'elle était autant à blâmer que son mari et qu'ils avaient trop bu.

—Jean Jacques Bachire, accusé, devant le recorder Wiltz, d'avoir lancé des briques dans la vitrière de Mme Whitman, rue Dauphine, a fourni un cautionnement de $300.

John Diamond a été envoyé à l'Asile des garçons pour avoir volé deux douzaines de chaussons dans le magasin de Bunn & Frank, rue de Chartres.

Edward Williams, h. c. l, arrêté pour avoir violé la loi en habitant l'Etat, a reçu l'ordre de le quitter.

Damas Gomez a comparu devant le recorder pour avoir battu Ed. Callaghan. Le plaignant et le prévenu ont dû acquitter chacun une amende de dix piastres et fournir un cautionnement pour répondre de leur bonne conduite.

Le tribunal a ordonné l'arrestation de l'esclave Joséphine, qu'un affidavit accuse d'avoir volé à Mme Doway, rue St-Louis, une bague en diamant évaluée à deux cents piastres. Joséphine appartient à Mme A. Williams.

ARRESTATION.—Thos Connery a été arrêté hier et conduit devant le recorder Summers, sous prévention d'avoir tué son frère, John Connery, en novembre ou décembre dernier, dans la ville de Baltimore.

Deux citoyens du Maryland qui se rendaient au Texas et n'ignoraient pas ce qui s'était passé, ayant rencontré Connery le signalèrent au lieutenant Dryden; celui-ci l'arrêta aussitôt.

Les deux messieurs qui ont fourni les renseignements à l'officier, n'ont pas vu tuer John Connery, mais connaissaient ce dernier et son frère et savaient que le Maire de Baltimore avait offert une récompense pour l'arrestation du coupable.

Le tribunal a fait écrouer Connery en attendant l'interrogatoire.

ACCIDENT.—Hier matin, le Dr Knapp et l'un de ses amis montaient en buggy; le cheval commença à lancer des ruades, le Docteur sauta sur le trottoir, mais son compagnon resta dans le buggy. Le cheval prit le mors aux dents et brisa la voiture; l'ami du Docteur tomba et eut une jambe cassée.

FAILLITES EN 1857 ET 1858.—D'après la circulaire émanant de l'agence Douglass & Cie le nombre des faillites à New-York et Brooklyn avait été de 915, la moyenne des passifs de $147,682 et le total de ces passifs de $135,129,000. En 1858 ce nombre des faillites n'a plus été que de 406, la moyenne des passifs de $43,777, et le montant total des pertes de $17,773,462. En 1857 les faillites dans tout l'Etat avaient été, en 1857, de 1,586, et le montant total des pertes de $150,617,000. En 1858, on ne constate plus que 766 faillites, et $24,252,000 de pertes. A Philadelphie, les faillites de 1857 s'étaient élevées à 280, et le chiffre des pertes à $33,954,000. En 1858 on ne constate que 109 faillites et 10,002,385 de pertes. A Boston les faillites de 1857 avaient atteint le chiffre de 253 avec $41,000,010 de pertes; en 1858 on n'en compte plus que 123 et $4,178,925 de pertes. A Cincinnati, faillites de 1857: 96; en 1858: 51; pertes: $3,896,100 contre $1,345,533.

Nouvelle-Orléans, faillites de 1857: 58 et $6,285,000 de pertes; en 1858: 45 faillites et $3,465,000 de pertes.

Le nombre total des faillites dans tous les Etats-Unis avait été en 1857 de 4,932 avec un passif de $291,750,000. Ce nombre s'est abaissé, en 1858 à 4,225 et le chiffre des pertes à $95,749,662, soit pour les deux années un chiffre de $387,499,662.

HABITATION ET ESCLAVES A VENDRE.—On verra aux annonces d'encan que M. Vignié, encanteur, procédera, le 21 février prochain, au City Hotel, à la vente de la belle habitation située dans la paroisse St Bernard, sur le chemin de fer du golfe du Mexique, à une petite distance de la Nouvelle Orléans et connue sous le nom de "Sébastopol". Vingt-cinq nègres, excellents travailleurs, seront vendus avec l'habitation.

ELECTRO-BIOLOGIE.—Ainsi que nous l'avons annoncé hier, le Dr HALE commencera aujourd'hui, à MIDI, dans la salle des Odd-Fellows, le cours d'électro-biologie spécialement réservé aux dames. Ce cours a pour objet de démontrer l'application de cette science aux maladies nerveuses. La séance d'aujourd'hui est gratuite, le cours comprendra six leçons dont le prix est fixé à la somme modeste de $2 pour les six leçons.

Nous ne doutons pas de l'empressement que mettront les dames à se rendre à l'appel du Dr HALE; l'intérêt que le savant Docteur sait donner à ses démonstrations suffira pour appeler à lui bien des sympathies et bien des curiosités qui auront un but utile.

VINS FINS.— M. A. VERNEUIL vient d'ouvrir un magasin au No 56 rue St Anne, entre Chartres et Royale. On y trouve les vins des meilleurs crus aux prix les plus modérés de la place. Voir aux annonces.

SUN MUTUAL INSURANCE.—Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la publication du rapport annuel de cette compagnie dont la prospérité et l'excellent mode d'administration sont démontrés par des résultats. Le Bureau des Directeurs accuse un dividende de 60 pour cent, pour lesquels des certificats seront émis à dater du 24 février prochain.

Procès Montalembert.
Cour Impériale de Paris.

Chambre des appels de police correctionnelle.—Présidence de M. Perrot de Chezelles.—Audience du 21 décembre.

(Suite et fin.)

M. BERRYER réplique en ces termes:

Messieurs, mon illustre ancien collègue, mon éminent confrère, mon loyal ami Dufaure avait réduit l'accusation à une chétive querelle de phrases et de mots; il avait entré grandement dans les principes, il avait insisté sur le devoir où sont les juges d'appliquer la loi pénale sans l'étendre et de ne pas s'écarter des termes dans lesquels le législateur a renfermé sa pensée.

Je croyais n'avoir rien à dire. Mais il faut répondre à un réquisitoire où le procès tient une forte petite place et dans lequel, trop plein de la part qu'il a prise à nos luttes parlementaires, M. le procureur général a engagé plus de questions politiques que de questions judiciaires.

J'avais pensé, en entendant ces premières paroles, que le débat était clos. Il avait parlé d'une grâce, pleine, entière, absolue, abolissant toutes les conséquences de la condamnation; je m'attendais, dès lors, à voir l'accusation abandonnée. Je l'attendais en vain. Où était, du reste, le texte du décret auquel le ministère public attribuait un effet si large? Je ne connaissais que les termes très inconvenants dont s'était servi le *Moniteur* pour annoncer que l'empereur avait fait grâce à M. de Montalembert. Cette grâce laissait peser sur mon client le poids de la culpabilité, et le maintenait dans la situation intolérable d'un homme condamné par la justice. M. de Montalembert demeurait exposé aux suites terribles qu'une loi récente attache à une condamnation de ce genre. Il n'avait, m'a-t-on dit, rien à redouter de cette loi; son nom l'aurait protégé. Au milieu des mouvements politiques dans lesquels nous vivons, qui pourrait affirmer cela? Je n'ai pas soixante et dix ans encore, et j'ai vu le gouvernement de mon pays changer dix-sept fois. M. de Montalembert ne sera pas exilé? Nous n'en savons rien, car votre loi subsiste.

La question de grâce écartée, je vous suis.

Nous sommes en présence d'un article dont le but n'était pas d'exprimer un regret sur la perte de nos institutions, mais dans lequel, je le reconnais, un regret s'est glissé. Ce regret, peut-il tomber sous le coup d'une loi pénale? Ma raison, ma conscience d'honnête homme se refusent à l'admettre.

Nous avons dit en première instance: il n'existe pas de loi qui puisse nous atteindre. On nous répond: le bon sens et la nécessité exigent que cette loi existe. La nécessité.... pour vous, soit; quant au bon sens, je le nie.

La loi du 27 juillet 1849 n'a pas été abrogée, dites-vous. Ma réponse est bien simple, et la voici, c'est que tous les gouvernements ont compris qu'ils ne pouvaient pas invoquer une loi faite pour un gouvernement qu'ils avaient renversé. Louis XVIII n'abrita pas son trône sous les lois de l'Empire; il eût été étrange que la monarchie de juillet se mit sous la protection des lois de la Restauration, et quand la république fut proclamée, le régime nouveau ne songea pas à recourir, pour se faire respecter, aux lois de la monarchie et sa loi nouvelle fut promulguée. La république est tombée: celui qui avait été nommé président de la république en vertu d'une Constitution qu'il devait protéger, a foulé aux pieds cette constitution. Ce qu'il a fait a été approuvé, je le veux, par les votes de la nation; mais la loi destinée à sauvegarder tout ce qu'il a brisé, pourrait-elle être invoquée par lui? Non, évidemment, non!

Messieurs, l'enceinte dans laquelle je parle est étroite et peu retentissante; on ne connaîtra au dehors que l'arrêt que vous rendrez et si M. de Montalembert était condamné sous l'Empire par une loi faite pour la République, ce serait un grand sujet d'étonnement.

Les premiers juges ont dit à tort que la loi de 1849 n'avait pas été abrogée par une loi nouvelle; elle l'a été par la Constitution de 1852, qui déclare que les dispositions législatives qui ne sont pas contraires à la présente Constitution continueront à être en vigueur. La loi de 1849 n'est-elle pas contraire, je le demande, à la Constitution de 1852? La Constitution de 1852 n'est-elle pas tout ce qu'il y a de plus opposé à la Constitution de 1848?

Ne dites pas que par le seul changement des gouvernements les lois de la monarchie sont devenues les lois de la république, puis les lois de l'empire, comme les magistrats royaux sont devenus les magistrats républicains, puis les magistrats impériaux; cette analogie n'est pas admissible. Les lois de 1819 n'étaient pas d'ailleurs semblables à celles de 1812, celles de 1830 semblables à celles de 1819, celles de 1849 semblables à celles de 1830. J'ai donc raison de le dire vous ne pouvez pas appliquer une loi que vous avez vous-mêmes abolie.

Et puis, l'autorité administrative est venue se placer à côté de l'autorité judiciaire; il lui appartient maintenant de prononcer des peines énormes, de déporter, d'exporter à Cayenne et à Lambessa; et j'ai lu sur le dossier d'un homme, condamné à quinze jours de prison, ces mots écrits de la main d'un ministre: Dix ans de Lambessa!

Voilà ce qu'il faut avoir devant les yeux. Vous calculez la peine suivant l'importance du délit, et, moi bien, cette mesure de la justice sera franchie. Il importait donc de savoir si l'accusation pouvait s'armer contre nous d'une loi qui permettrait l'application des dispositions édictées en février 1858; je crois avoir montré qu'elle ne le pouvait pas.

Suivons M. le procureur général dans la discussion à laquelle il s'est livré.

Il a dit qu'il examinerait l'ensemble de l'article, son esprit et son but. Suivant lui cet article se résume en ceci: une sorte d'admiration exaltée, fanatique, aveugle pour les institutions de l'Angleterre. M. de Montalembert, oublie, nous dit on, depuis combien de temps les institutions de l'Angleterre sont fondées. Non, mais il se souvient aussi que l'ordre et la liberté avaient été conquis en France, et il n'a pas oublié au prix de quels travaux, de quels sacrifices, de quelles souffrances, de quel laborieux enfantement; il n'a pas oublié les efforts qu'il avait fallu pour constituer la liberté et pour la maintenir au milieu de tous les excès et de tous les égarements; il n'a pas oublié qu'un jour la France était tombée épuisée de lassitude dans les bras d'un despotisme qui n'a laissé qu'une gloire inutile; il n'a pas oublié que la France s'était relevée; qu'elle avait joui, sous la protection de la Charte, d'une monarchie pondérée; qu'une révolution nouvelle avait brisé la Charte; il n'a rien oublié de tout cela; voulez-vous que nous oubliions et nos combats et nos labeurs? Il ne s'est pas demandé ce qu'était l'Angleterre il y a deux siècles, il s'est demandé ce qu'était la France il y a quelques années!

On n'accablera pas ce grand pays, on n'imposera pas silence aux consciences et aux esprits, la France est à la tête du mouvement intellectuel; l'Europe est remplie de nos efforts; partout où vit la liberté, c'est par la France qu'elle est entrée! C'est nous qui en avons partout fait goûter les fruits; nous en sommes fiers!

Je comprends que des hommes réfléchissant à toutes les péripéties par lesquelles notre patrie a passé, aient quelque crainte de la liberté; je le comprendrais en face de la terreur; mais je ne m'inclinerai pas devant les docteurs de la France moderne, lorsque je verrai leurs transformations si voisines de nos disgrâces, si voisines de leur avénement au crédit, aux dignités, à la fortune.

Me Berryer examine la vie politique de M. de Montalembert et s'attache à établir qu'il n'a jamais cessé d'être le soutien de l'ordre dans la liberté; son langage n'a pas varié, et lorsque la société s'est trouvée en péril, sa devise a été: Sauvons la société avec la liberté, et non pas même la société sans liberté.

Vous avez dit, continue Me Berryer, que M. de Montalembert était allé en Angleterre et que le spectacle des luttes dont il avait été le témoin avait éveillé ses regrets; et vous avez à plaisir diminué la grandeur et la moralité de ce débat. Quoi! ce n'était pas là une grande affaire, quoi! ce n'était qu'une lutte de portefeuilles! Non, non! Le débat n'était pas là: il y avait en jeu un immense intérêt: il s'agissait de savoir si le système en vigueur dans l'Inde serait maintenu, si le Parlement se rallierait aux mesures de rigueur ou à l'indulgence, s'il désavouerait le gouverneur ou adhérerait à la lettre par laquelle le ministre le blâmait d'avoir proclamé les lois éternelles de l'humanité. C'était là le fond de la question; maintenant qu'autour de ce débat vinssent se grouper les petites passions de tous ceux qui sont intéressés à l'avénement ou à la chute d'un ministère, cela est possible: mais ce qui est certain, c'est que du concours de toutes ces pensées, de ces luttes, de ces ambitions, si vous le voulez, est sortie une grande résolution; à travers toutes ces théories divergentes et contraires une parole sublime a été jetée: un homme s'est écrié. Je suis Anglais! je sais ce que vaut la possession de l'Inde pour l'Angleterre, c'est la domination sur un pays immense, sur vingt millions de sujets. Je suis Anglais, oui; mais auparavant, je suis homme et je repousse la censure que l'on propose. Tout tombe, tout s'évanouit devant cette magnifique préoccupation des droits de l'humanité et de la morale éternelle. Ah! M. de Montalembert a raison: c'est là un grand spectacle, ne le diminuez pas!

Messieurs, ne soyons pas ingrats pour le gouvernement parlementaire. Rappelez-vous dans quel état l'Empire avait laissé la France; rappelez-vous notre territoire racheté pour des sommes énormes, nos ressources épuisées et, tout d'un coup, l'ordre rétabli dans les finances, le contrôle introduit dans toutes les branches administratives et le pays respirant à l'ombre de la liberté. Voilà ce qu'a fait le gouvernement parlementaire, voilà ce qu'il est permis de regretter.

Eh bien! maintenant descendez dans le cœur de M. de Montalembert. Il rentre en France, il voit une polémique engagée, où une politique détestable et le fanatisme religieux sont exaltés à l'envi: il voit que les massacres de Delhi et de Cawnpore ont des apologistes; il aperçoit partout des flatteurs du pouvoir du jour, des chroniqueurs d'antichambre, et il écrit un livre en l'honneur de l'Angleterre, dans lequel il réprouve les hommes dont le langage l'indigne. Voilà ceux contre lesquels il prend la plume.

Me Berryer, après avoir rappelé la grâce dont M. de Montalembert avait été l'objet et s'être élevé contre les intentions qui avaient dicté cette mesure, continue ainsi:

"C'est un besoin pour moi de répondre aux reproches que M. le procureur général a adressés à M. de Montalembert. Il a rappelé l'attitude prise par M. de Montalembert à l'époque du 2 décembre. Laissez-moi m'expliquer sur ce point.

Au sein de l'Assemblée, en février 1851—tels les souvenirs historiques sont inévitables,—un grand nombre d'hommes prévoyaient que le pouvoir d'alors voulait violer la Constitution: c'était la tendance évidente de celui qui était à la tête de la République et qui avait juré de la défendre. Un orateur avait prononcé ces mots: "L'empire est fait." Un autre avait dit: "Je ne sais pas si ces murs seront encore longtemps debout; mais je vous prédis que le temps n'est pas loin où vous serez remplacés par des orateurs muets."

M. de Montalembert a pris aussi la parole. Il déclara qu'il n'était ni l'ami, ni le confident du président de la république: "Je suis son témoin, dit-il." On a cité ces mots, mais on n'a pas cité le reste du discours, lisez-le et vous verrez que l'orateur y fait des réserves. Il exprimait des craintes: J'espère, disait-il, n'avoir pas un jour à regretter la caution que j'apporte aujourd'hui. Ainsi, voilà son premier pas: on accuse le président de la république, il le défend, il demande qu'on n'ébranle pas encore son pouvoir nouveau, il soutient l'autorité, c'est vrai, mais vous voyez avec quelle réserve, avec quelle défiance, quelle incertitude de l'avenir. Arrive le 2 décembre. Voyons la vérité sur la conduite de M. de Montalembert.

Il faisait alors partie d'une réunion parlementaire qu'on appelait le Cercle des Pyramides: il y en avait encore une au Conseil d'Etat, une autre siégeait ailleurs. Une proclamation parait le 2 décembre. Le pouvoir qui surgissait ainsi subitement promettait de maintenir la République et de conserver les conquêtes de 1789. Mais en même temps, l'on apprend que 240 députés ont été arrêtés. Sur ma motion, la déchéance est prononcée. Une protestation est signée contre la dissolution de l'Assemblée, et M. de Montalembert y met sa signature, et M. Dupin, le président de l'Assemblée dissoute, accuse réception de cette protestation et joint son adhésion à celle de ses collègues. (Hilarité générale.)

M. LE PRÉSIDENT PERROT DE CHEZELLES—Me Berryer, il me semble que tout ceci est inutile à la défense.

Me BERRYER—Pardon, monsieur le président; mais on a attaqué la conduite politique de M. de Montalembert, et il est bon de faire connaître quels ont été les événements auxquels il a pris part.

Je poursuis.

Le pouvoir nouveau institue une commission consultative. M. de Montalembert déclare, comme plusieurs de ses collègues, qu'il ne peut accepter d'être membre de cette commission. Sa protestation est envoyée aux journaux; mais défense leur est faite de l'insérer.

Voilà pour les journées des 2 et 3 décembre.

Postérieurement, le 12 décembre, parait une lettre de M. de Montalembert: c'est celle par laquelle il engage à voter pour le président de la république. Il y avait alors pour le pays une triple alternative. Fallait-il voter pour, fallait-il voter contre, fallait-il s'abstenir. M. de Montalembert pense que dans l'état actuel, le premier parti est le plus sage, le plus conforme aux vrais intérêts du pays. Il conseille, mais sous le bénéfice de quelles considérations? C'est encore ce qu'il faut savoir et ce qu'on a négligé de vous faire connaître.

Me BERRYER donne ici lecture de la lettre de M. de Montalembert, puis il continue ainsi:

Voilà la situation au 20 décembre. C'est en face de cette situation qu'il faut juger l'homme et expliquer sa conduite.

Nous avons ainsi passé quelques jours dans l'expectative des actes du pouvoir nouveau. Puis parait un décret d'omnipotence qui chasse de France 80 citoyens, des plus distingués de ce pays-ci, des généraux dont les efforts avaient contribué à sauver la société: ce n'est pas tout: vient ensuite le décret relatif aux biens d'Orléans: c'était là la violation d'un droit.......

M. LE PRÉSIDENT—M. Berryer n'attaquez pas....

M. BERRYER—Je n'attaque pas, monsieur le président, je constate seulement les impressions de M. de Montalembert. Au reste, il n'était pas seul à les ressentir. M. le procureur général récemment restitué à la Cour de cassation, (on rit.) M. le procureur général Dupin, conseil ainsi lorsqu'il se signalait comme protestant toutes les notions de justice et de l'équité qu'il ajoutait:

"En présence de ce décret, comme magistrat et comme jurisconsulte, j'éprouve le besoin de donner ma démission." (Nouvelle hilarité.)

Puis à ce décret succède la loi organique de la presse et cet article 32 qui, au régime judiciaire, substitue le régime administratif. Encore une fois, je n'attaque pas vos lois; je ne les discute pas et je comprends que vous ne devez les faire respecter; mais j'ai tenu à vous dire l'influence qu'elles avaient dû exercer sur les actes de M. de Montalembert, j'ai voulu montrer quelle injustice il y avait à lui reprocher sa conduite au 2 décembre. C'est à cela que j'ai voulu répondre, et je crois l'avoir fait.

NOUVELLES DES COLONIES.

On lit dans la *Presse*:

Nous avons les lettres et les journaux de la Martinique et de la Guadeloupe jusqu'au 27 novembre. Sauf leurs embarras monétaires, dont l'intensité revient avec la reprise des affaires, nos deux colonies étaient en bonne situation.

Les conseils généraux de la Martinique et de la Guadeloupe venaient de terminer leur session. Les journaux n'ont pas encore vu lever officiellement l'interdiction qui leur a été précédemment faite de parler des travaux du conseil. Mais, confiants dans les changements survenus dans les hautes sphères de l'administration coloniale, ils n'en essaient pas moins quelques mots de compte rendu au sujet d'un grand intérêt. Ainsi, nous apprenons, par la *France d'Outre-Mer* et le *Propagateur* de la Martinique, que le conseil de cette colonie a voté en faveur de deux mesures d'une extrême importance: l'introduction de 10,000 immigrants chinois et l'établissement d'un bassin de radoub à Fort-de-France. La dernière ne saurait manquer de rendre de plus en plus définitif le choix qui a été fait de la colonie de la Martinique pour point d'arrivée de la ligne des Antilles et du golfe du Mexique dans la concession des paquebots transatlantiques.

Une nouvelle intéressante de la Guadeloupe est la convocation de l'assemblée générale des actionnaires de la Banque, faite par le directeur titulaire, M. Dancy, récemment arrivé d'Europe. Il s'agissait de soumettre aux intéressés des propositions tendant à demander l'adjonction à l'établissement d'une caisse d'épargne, institution dont le prince chargé des colonies avait prescrit l'étude aussitôt son arrivée aux affaires. On nous écrit qu'un projet parfaitement élaboré par le conseil de la Banque doit être incessamment transmis au prince à ce sujet.

Nous avons dit plus haut que la situation monétaire reprenait son intensité avec la fin de la morte-saison des affaires. En effet, on lit dans le dernier bulletin commercial du *Propagateur* (du 12 au 27 novembre) que les traites et le numéraire français étaient recherchés à 10 pour cent de prime. D'un autre côté, le bulletin de l'*Avenir*, de la Guadeloupe, nous apprend que la prime est encore plus élevée dans cette colonie, et que les quadruples ou *doublons* sont à 90 et 91 fr.

Une nouvelle très douloureuse, à laquelle les journaux de la colonie ne touchent qu'avec une extrême réserve, mais sur laquelle les correspondances privées sont plus explicites, c'est l'état intellectuel du gouverneur de la Martinique, qui a dû remettre les rênes de l'administration au premier chef de service. On annonce même son prochain retour en Europe sur la corvette l'*Adour*.

NAUFRAGE.—On écrit de Boston, le 12 janvier, qu'une dépêche arrivée de Duxburry à la date du 11, annonce que le schooner *R. B. Kenny*, capitaine Rogers, de Chatam, venant de Baltimore et se rendant à Boston avec un chargement de 3851 sacs de maïs, s'est jeté à la côte le 10 du courant pendant un violent ouragan. Un jeune homme de 17 ans, faisant partie de l'équipage, a été jeté pardessus bord au moment où le batiment a touché, et s'est noyé. Les quatre hommes restant de l'équipage ont pu être sauvés. La mer était toujours très violente, et il est présumable que le batiment aura été mis en pièces.

DEMANDE ET RÉPONSE.—Nous trouvons dans une correspondance du *Courrier* de Boston l'anecdote suivante qui peut être vraie ou non, mais est en tout cas fort gracieuse:

"Daniel Webster épousa la femme qu'il aimait, et les vingt années qu'il vécut avec elle portèrent sa carrière à son apogée. A ce sujet, voici une anecdote qui ne se trouve pas dans les livres:

"M. Webster faisait intimement la cour à Miss Grace Fletcher, lorsque l'écheveau de soie de cette dernière s'étant embrouillé, le prétendant aida à défaire le nœud. Alors, regardant Miss Grace, il lui dit: — "Nous venons de dénouer un nœud, ne pensez-vous pas que nous puissions en nouer un autre?" Miss Grace fut un peu interdite, et ne répondit pas un mot; mais quelques minutes après, elle fit un nœud à un morceau de ruban, et le présenta à M. Webster.—Ce nœud de ruban, le lien de ses joies domestiques, fut retrouvé après sa mort conservé par lui comme une de ses reliques les plus précieuses."

Marié samedi, le 15 courant, par le Rév. M. Scheffer, à l'église St-Trinity, M. HONORÉ MOREAUX, de Cavern, département des Hautes Pyrénées (France) à Mlle ELIZABETH LEGIER, de cette ville, le 19 janvier 1859.

Décédé, hier, à 7 heures du soir, à l'âge de 44 ans, JEAN AMAR, natif de St-Bonné, département des Hautes Alpes (France). Ses amis et connaissances et ceux de son frère, Vincent Amar, sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles qui auront lieu AUJOURD'HUI, à 4 heures précises de l'après-midi. Le convoi partira de sa dernière demeure, rue Calliope, entre Apollo et Bacchus.

Décédé le 19 courant, à 1 heure A. M, à l'âge de 21 ans, ARTHUR RABAUD, de cette ville. Ses amis et connaissances ainsi que ceux de E. F. Mioton & Co, sont priés, sans autre invitation, d'assister à son enterrement, qui aura lieu aujourd'hui à 4 heures P. M.

Le convoi partira de la demeure du défunt, rue Montégut, entre Moreau et Casacalvo.

Décédé hier, à 8 1|4 heures P. M., Albert Théard, âgé de trois ans et trois mois, fils de *Paul Emile* THÉARD et d'*Athénaïse* PILIÉ. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu aujourd'hui jeudi, à 4 1|2 heures précises de l'après-midi.

Le convoi partira de la résidence de son père, rue Royale près Dumaine.

Poudre et Pilules Magnétiques DE LYON;
Pour la destruction de tous les insectes de jardins, des fourmis, des punaises, des ravets, des puces, des mites, des rats, des souris, etc.
Quelle plus grande importance, quand on est à l'aise, qu'en rat rongeur, des punaises et des puces!
On peut chasser cette peste des jardins et des maisons. On doit cette invention à M. E. LYON, chimiste français, en Asie. Tous les gouvernements et tous les collèges l'ont adoptée. Ceux qui se sont servis de cette poudre et de ces pilules donneront les renseignements nécessaires. IL N'ENTRE PAS DE POISON dans ces compositions qui ne peuvent faire aucun mal à l'homme et aux animaux domestiques. Un grand nombre d'imitations inutiles sont annoncées. Il faut que le nom de E. Lyon soit visible. Rappelez-vous que la poudre de Lyon tue les insectes et que ses pilules tuent les rats et les souris.
Flacons d'échantillon, 25 cts, grandeurs régulières, 50 cts et $1.
BARNES & PARK, à New-York.
12janv—1m, 1re p

Demande de Modistes.
ON demande quelques bonnes modistes. S'adresser à JOHN TODD,
20janv—3f Nos 12 et 14, rue de Chartres

Une nouvelle machine à coudre, supérieure à toutes les autres, a été inventée; la Compagnie de machines à coudre de GROVER & BAKER est maintenant prête à la présenter au public. Des juges compétents ont déclaré, après l'avoir examinée, qu'elle surpasse tout ce qui a été fait jusqu'ici. Rien n'est plus simple; un enfant de huit ans peut facilement la faire fonctionner. Elle coud plus vite que les autres machines et les supplantera bien certainement. Il est plus aisé de la tenir en bon état: il est inutile d'avoir, afin de pouvoir la faire fonctionner, plusieurs pages d'instructions écrites, comme pour la machine de Wheeler & Wilson. Elle n'a pas de cordonnet en cuir, comme celle de Wheeler & Wilson. Il ne lui faut pas pour le fil une bobine compliquée, comme pour les machines de Sloat et Wheeler & Wilson; le fil est déroulé de la bobine tel qu'il vient du magasin. La réputation des machines que faisaient autrefois Grover & Baker est universelle. Des centaines des premières familles de la Nouvelle-Orléans et du Sud reconnaissent la supériorité de la machine de Grover & Baker.
Afin de les mettre à la portée de toutes les familles, les fabricants ont fait une machine parfaite qui ne coûte que cinquante piastres.
Les principales sont à vendre au dépôt du Sud, No 11 rue du Camp, où les acheteurs obtiendront tous les renseignements nécessaires.
15 jan—1 j—1m

L'AMER DU Dr HOSTETTER est apprécié de plus en plus par ceux qui le prennent comme tonique ou pour la dyspepsie et les affections provenant d'un mauvais estomac. Il est préparé avec soin et comme les ingrédients qui le composent sont des végétaux, on ne saurait avoir les mêmes objections que contre les remèdes de ce genre. Les personnes qui souffrent de l'estomac peuvent l'employer en toute confiance. L'effet en est incomparable et le goût agréable. Les malades qui y ont recours en font les plus grands éloges.
A vendre par tous les pharmaciens et marchands, par HOSTETTER & SMITH, Fabricants et propriétaires, No 58, Water et 58 Front Street, et par J. WRIGHT & Co,
17jan—6m Nos 21 et 151, rue de Chartres

B. PRADEL,
66, Rue St-Charles, 66.
FABRICANT d'instruments de chirurgie, bandages, appareils orthopédiques, bandages du Dr Mondetti, ses voire, du Dr Bare, de Galibert & Pradel, nouveau perfectionnement; Ressorts plaqués en argent; Bandages des Docteurs Wickham et Hart, patentés, à vis de pression, pour la cure de la hernie guérissable. Tous ces bandages sont hautement recommandés par MM. les médecins. Bandages de plusieurs autres fabricants patentés et sanctionnés par nombre d'années d'expérience. Bandage pour les hémorroïdes; bandages de plusieurs fabricants pour la descente de matrice; ceintures hypogastriques; ceintures ventrières élastiques. Bas soie, fil et coton, élastiques volcanisés. Suspensoirs divers modèles; membres artificiels: jambes et bras mécaniques, divers modèles. Béquilles assorties; jambières à extension, pour redresser les fausses ankyloses du genou; jambières pour le redressement des courbes; appareils pour le redressement des pieds bots. Un complet assortiment d'appareils pour les difformités du corps humain.
Appareils à injection, de plusieurs modèles.
Clysso injecteurs à levier, à jet continu, à double et simple piston; bidet syphoïde de voyage, de lit, et d'appartement. Irrigateur du Dr Eguisier, fonctionnant seul et se montant comme une pendule pour toute espèce d'injection, lavement, irrigation; douches ascendantes, ainsi qu'un grand assortiment de clysso-pompes de tous modèles.
Tous les bandages et appareils seront posés à la satisfaction des clients; tous les instruments et appareils sont assortis de forme et de grandeur. Toutes les réparations d'instruments de chirurgie et d'appareils seront faites au plus bref délai.
MM LES PHARMACIENS trouveront un grand assortiment d'instruments de chirurgie, bandages, clysso pompes de tous modèles, à vendre en gros par B. PRADEL,
24 nov—eh 2em—lan 1re p 66, rue St-Charles

B. PRADEL
66.......RUE DE St CHARLES......66
COUTELLERIE!—COUTELLERIE!
AUX MARCHANDS DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE.
AYANT reçu un grand assortiment de Coutellerie fine, telles que couteaux de poche à 2 et 3 lames, couteaux anglais à plusieurs lames, écaille, fantaisie, ciseaux fins et ordinaire, couteaux de table et d'office et service à découper, rasoirs fins, tire bouchons, un grand assortiment de rasoirs garantis [illegible]
Ayant reçu un lot de couverts [illegible] il offre de le vendre aux plus bas prix du marché. Les familles qui ont besoin de ces articles feront bien de visiter ce grand assortiment avant de faire leurs emplettes ailleurs. Agent des premières fabriques d'Europe.
Gros et détail. 24 nov—eh 2em—lan 1re p

Aux Marchands Couteliers et Jardiniers-Fleuristes.
Grand assortiment de SECATEURS, GREFFOIRS, SERPETTES, ECHENILLOIRS; COUTELLERIE en tous genres, bien assortie.
A vendre, en gros et en détail, par B. PRADEL, 66, rue St Charles.
Deux machines à vapeur, de la force de 1 et de 4 chevaux. 18janv—1m

Liquidation........Liquidation
DERNIERE SAISON.
GRANDE REDUCTION DE PRIX.
FONDS A VENDRE.
117 *rue Royale, entre Toulouse et St-Louis*, 141.
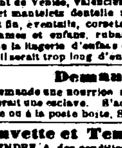
MLLE CLÉMENCE GUERIN, désirant se retirer des affaires, vendra à prix réduits les articles composant son magnifique assortiment de nouveautés, tels que: Robes brodées en mousseline et jaconats, peignoirs, jupons, robes et manteaux de nuit, toilettes du matin, chemises brodées, pélerines, mantelets, mouchoirs, cols et manches brodés, un beau choix de cols et manches dentelle Alençon, application point de Venise, valenciennes, etc etc, voilettes, chales et mantelets dentelle noire, voilettes, mitaines filet fin, éventails, corsets, chapeaux de saison pour dames et enfants, rubans, fleurs; tout ce qui concerne la lingerie d'enfants et une quantité d'articles qu'il serait trop long d'énumérer. 20 jan—1m

Demande
ON demande une nourrice sans enfant. On préférerait une esclave. S'adresser au No 148 rue Dumaine ou à la poste boîte, S 113 20janv—3f

Buvette et Ten Pin Alley.
A VENDRE, à des conditions avantageuses, pour cause de maladie, une buvette et un Ten Pin Alley, avec installations, &c, près l'Hôtel St-Charles. S'adresser à N. BOWER, No 55, rue de la Commune.
20janv—6f

POMMES DE TERRE—200 barils jaunes plans par navire Sea Montgommery;
Pommes sèches—20 barils du Nord, par navire D C. Yeatan;
Pois du Canada—30 barils par navire D.C Yeatan;
Egg beans—10 barils par navire D. C. Yeatan;
Haricots pour la marine—15 barils par navire D. C. Yeatan;
Pois yeux noirs—25 sacs par navire Bulliau;
Pois fendus—25 demi barils par navire Bulliau;
Patates douces—100 sacs, blanches, rouges, jaunes, etc,
Pois vaches—100 sacs de la Caroline venant d'arriver.
Pommes de terre—4000 barils pour plans, blanches Dyckmans, Junes, Peach, Blons, Caisers &c Mercers, etc, etc.
Onions—200 barils jaunes en magasin, à vendre par A CHOPARD & CO,
20janv 14, rue Poydras

VINS—100 barriques vin ordinaire;
25 do vin vieux supérieure;
4½ Cognac Pellerin;
15½ do Dubreuil;
250 caisses Cantenac Médoc;
50 do St Julien.
25 do fruits assortis à l'eau-de vie;
25 do vermouth.
Attendu par l'Elizabeth Ellen, de Bordeaux:
92 barriques vin rouge ordinaire;
20 do do vieux;
12 do supérieur vieux.
A vendre par A. VERNEUIL, 56, rue Ste-Anne,
20janv—12f entre Chartres et Royale

COW PEAS de la Caroline—Aux Planteurs et Marchands Commissionnaires—4000 boisseaux Cow Peas strictement choisis, importés directement de Charleston, attendus et à vendre par
F. JACOBS, DUSSUMIER & Co, Nos 46, 47 et 48,
20janv—6f Vieille-Levée enc. Conti

DIVERS—187 tierçons de riz, en débarquement de la goélette Antoinette,
300 barils maquereaux No 3, en magasin;
290 do whisky do;
A vendre par JACOBS, DUSSUMIER & Co, Nos 46, 47 et 48, Vieille Levée, enc. Conti
20janv—6f

AMERICAN AROMATIC BITTER CORDIAL.
LE soussigné prévient les cafés, hôtels et clubs, que quoiqu'ayant substitué une autre sorte de bouteilles à celles de son American bitters, que c'est toujours le même qu'avant; la longueur de temps qu'il fallait pour remplir les bouteilles noires l'a forcé à faire ce changement, et surtout que la consommation de ce bitters augmente de plus en plus chaque jour.
On trouvera constamment chez lui et dans les deux autres maisons ci-après désignées
A. A. PEYCHAUD, 90 rue Royale,
J. WRIGHT & Co, 21 et 151, Chartres,
N. R. PERIN & Co, 33, rue Commune
19 janv—6

Où il faut acheter la meilleure Machine à coudre?
IL a été ouvert, l'année dernière, au No 26, rue du Camp, un DEPOT DE MACHINES A COUDRE, dépôt où se trouvent toutes sortes de MACHINES de prix. Non seulement les acheteurs pourront faire un choix dans la variété, MAIS SI L'UNE DES MACHINES NE CONVIENT PAS APRES ESSAI, ON LA REMPLACERA PAR UNE AUTRE—de sorte que personne n'est forcé de garder un article qui, quand on vient à en faire l'essai, ne convient plus pour l'ouvrage.
Pour LES HABITATIONS, la MACHINE PATENTÉE DE WEED occupe le premier rang et la simplicité en est telle qu'une servante de capacité ordinaire peut la faire fonctionner. Cette machine est susceptible de travailler les étoffes les plus légères, les plus épaisses et les plus diverses. Elle fait une COUTURE qui ne cède pas et qui est la même des deux côtés. Les ornements en sont jolis et l'aspect agréable à la vue. On reconnait que c'est la meilleure machine qui ait jamais été offerte sur ce marché, pour les OUVRAGES D'HABITATION.
Pour LES OUVRAGES LEGERS, LA MACHINE AMELIORÉE DE SLOAT est incomparable pour les familles. Elle coud plus rapidement qu'aucune autre et fonctionne plus aisément. Elle ne fait pas de bruit et il est admis aujourd'hui que pour les OUVRAGES LEGERS, il n'a rien été inventé de semblable jusqu'ici.
Rappelez-vous que c'est au No. 26, rue du Camp, qu'il faut aller pour les MACHINES A COUDRE, de quelque genre que ce soit. Si vous en achetez ailleurs, elles ne pourront pas être échangées pour d'autres, car personne en ville n'a une variété qui lui permette de satisfaire ses clients.
19 jan—1 m 1re p M. S. HEDRICK, agent

AUX FAMILLES.
SIROP D'HUILE DE PALMA-CHRISTI.
L'HUILE de Palma-Christi est de tous les médicaments employés comme purgatifs, celui dont l'action spécifique a toujours paru le mieux constatée et auquel les médecins accordent une juste préférence.
Nous avons trouvé un moyen de l'administrer dans un état tel qu'il ne puisse occasionner la moindre répugnance sans cependant rien enlever à ses propriétés purgatives.
Les flacons d'une dose pour une grande personne; les enfants en prendront selon leur âge—Prix: 25 cents.
Nous recommandons aux mères de famille les pastilles vermifuges de Santonine pour les enfants. Leur goût agréable les fait préférer à tous les autres vermifuges.
Chez F F HENRIQUEZ, Pharmacien
19 janv encoignure Remparts et St Louis

ATTENTION.
Nous appelons l'attention du public à la vente de propriétés annoncées dans nos colonnes de ce jour, par Messrs. P. & H. Devergès, encanteurs; elle aura lieu ce jour, à midi, dans la Rotonde de la Bourse St-Louis. Toutes les propriétés offertes en vente sont situées dans la partie du Second District où la propriété foncière se vend dans ce moment 50 pour cent de plus qu'elle ne se vendait à la même époque l'année dernière. La vente sera positive—les propriétés appartenant à la succession de GEORGE WAUL et à des personnes dont les instructions sont de vendre sans limites.
Description des propriétés:
Une jolie résidence rue Ste Anne, entre Prieur et Johnson, louée à $16 par mois.
Un magnifique lot de terre coin Claiborne et Ursulines.
Quatre lots de terre coin Canal Carondelet et Rebeblave.
Cinq lots de terre touchant à la station des omnibus de la rue du Maine.
Deux beaux terrains rue Bienville, entre Dorgenois et Broad.
Les conditions de la vente sont avantageuses aux acheteurs.

L'attention du commerce de la ville et celle des amateurs est appelée sur la GRANDE VENTE A CREDIT de vases en porcelaine, faïence, verrerie, taillée, riches services de table, de toilette et à café, glaces à cadres dorés, plaqué, etc—ce MATIN, à 10 heures et demie, par Francis Fernandez, encanteur, au No 48, rue de Chartres, entre Bienville et Iberville.

MM. C. F. Girardey & Co vendent à l'encan, aujourd'hui, à midi, au City Hotel, rue de la Commune, plusieurs esclaves de valeur, à 12 mois de crédit. Pour plus de détails, voir aux annonces.

Vente à terme—Broderies, rubans, etc.—L'attention particulière des acheteurs est appelée à la grande vente à terme qui aura lieu aujourd'hui à 10 heures, au magasin d'encan de E. Roger & Co, No 28 rue de la Vieille Levée.—Conditions, au-dessus de $300 à 4 mois de crédit.

L'attention des amateurs et connaisseurs en vins, est appelée sur la vente à laquelle il sera procédé aujourd'hui, à 10½ heures A. M., par Bernard Turpin, au magasin No 24, rue Conti. Cette vente comprendra des vins fins en caisses et en futs, de très vieux cognac &c, &c.

Marchandises sèches—L'attention particulière des acheteurs est appelée à la grande vente de marchandises sèches qui aura lieu aujourd'hui, à 10 heures, au magasin d'encan de E. Roger & Co, No 28, rue de la Vieille-Levée. Conditions à la vente.

BUREAU DE LA COMPAGNIE
D'ASSURANCE MUTUELLE DU SOLEIL
A la Nouvelle-Orléans.
[*Sun Mutual Insurance Company of New-Orleans.*]
Troisième tableau annuel.
Nouvelle Orléans, 12 janvier 1859.
CONFORMEMENT aux termes de sa charte, la Compagnie d'ASSURANCE MUTUELLE DU SOLEIL publie le tableau suivant de ses affaires:
Montant des primes reçues pendant l'année finissant le 31 décembre 1858 .... $684,326 37
Montant des risques non expirés le 31 décembre 1858 .... 111,227 00
Total des primes pour l'année expirée le 31 decembre 1858 .... $795,553 97
Savoir:
Primes sur les risques d'incendie ... $358,453 12
Primes sur les risques maritimes ... 224,722 07
Primes sur les risques des rivières ... 197,314 83 ... $780,553 97
Primes en moins sur les risques non expirés le 31 déc. 1858 ... $110,486 00
Primes remboursées ... 6,110 74 ... $116,596 74
Primes gagnées dans l'année expirée le 31 décembre 1858 ... $678,959 23
Pertes payées dans la même période, savoir:
Sur les risques d'incendie ... $47,418 39
Sur les risques maritimes ... 106,487 19
Sur les risques des rivières ... 46,029 80
Réassurances, dépenses, intérêts sur les scrip, intérêt en moins escompté, &c. ... 38,753 09 ... $238,688 47
Bénéfice net pour l'année expirée le 31 décembre 1858 ... $422,669 74
L'actif de la Compagnie est comme suit:
Placement sur actions de banques ... $230,109 50
Placement dans les bons de la ville et de l'Etat ... 206,472 52 ... $436,582 02
Prêts garantis par actions de banque, etc ... 302,120 50
Billets (pour primes) à courte échéance ... 122,390 56
Primes dues, en voie de collection ... 38,152 04
Scrip d'assurance d'autres compagnies ... 9,216 00
En caisse ... 162,637 42
Total de l'actif ... $1,181,198 00

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Soit connu que ce 12 janvier 1859, pardevant le soussigné, juge de paix dans et pour la susdite ville, se sont présentés Thomas Sloo, président, et James Edwards, secrétaire du "Sun Mutual Insurance Company of New Orleans"—lesquels ayant été assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est correct et une copie exacte des livres de la dite Compagnie.
THOS. SLOO, président,
JAS. EDWARDS, secrétaire.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 12 janvier 1859.
(Signé) C. M. BRADFORD.
Seconde Justice de Paix de la Paroisse d'Orléans.
La Direction a résolu de payer un intérêt de six pour cent, en argent, sur les certificats de bénéfice non payés, aux détenteurs des dits certificats ou à leurs ayants-cause, à partir de lundi, 24 courant.
La Direction a résolu en outre de déclarer un dividende de SOIXANTE POUR CENT sur les primes gagnées par la Compagnie dans l'année expirée le 31 décembre 1858. Des certificats seront émis à cet effet à partir du 24 février prochain.
THOMAS SLOO, président
JAMES D. DENEGRE, Vice-Président
JAMES EDWARDS, secrétaire.
—DIRECTEURS—
Jas. D. Denegre, R J Hart,
A D Kelly, Jno C Ricks,
Hugh Wilson, J B Stauffer,
J Y De Egana, H T Lonsdale,
Henry Renshaw, John G Gaines,
A G Tremoulet, Thos Sloo 20 jan

Bonne occasion pour un pharmacien.
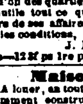
Le soussigné, désirant se retirer des affaires, offre à vendre la BELLE PHARMACIE encoignure Dauphine et St-Pierre, connue sous le nom de pharmacie Battier, laquelle est et a toujours été sous sa direction.
Cette élégante pharmacie est abondamment pourvue de drogues et médicaments de la plus grande pureté; son assortiment de parfumerie, de bandages et de spécialités françaises et américaines est aussi étendu que varié, et sa position exceptionnelle au centre d'un des quartiers les plus populeux de la ville rend inutile tout ce qu'on pourrait dire sur l'état prospère de ses affaires.
Pour les conditions, s'adresser à la pharmacie, à J. H. DONNELL, propriétaire
19 jan—12 2f ps 1re p

Maison à louer.
A louer, en tout ou en partie, la maison récemment construite et formant l'encoignure Toulouse et Maran, comprenant, au premier étage, deux vastes et beaux magasins expressément distribués pour le commerce des marchandises sèches. Au deuxième étage, plusieurs appartements pour résidence. La maison est ornée d'un large et splendide verandah. Aussi, cour, cuisine et autres dépendances convenables.
S'adresser à JOHN PETIT,
19 janv—1m enc. Franklin et Toulouse

Vin de Champagne
CHS. FARRE'
Successeur de MAX SUTAINE & Co,
Vin de Sillery Cabinet et Impérial, à vendre par tous les grocers et confiseurs.
M. A. MAURICE, représentant de la maison, est prêt à exécuter tous les ordres au No 20 rue de la Douane. 19 janv—2m 1re p

Terrain de valeur à vendre.
UN TERRAIN faisant face aux rues Water-Street et Tchoupitoulas, limite du 4me District.
S'adresser à Paul Lacroix, 13 rue Toulouse.
19jan

Mousse....Mousse.
ON demande à acheter de la MOUSSE verte ou sèche, livrable toutes les semaines, en grande quantité. S'adresser à
19 jan—6 TOURNE & THOMAS, 50 Bienville

BIENVILLE COTTON SEED OIL MANUFACTORY.
P. MARTIN & Co.
LES soussignés sont prêts à fournir aux maisons de groceries, de l'huile de la susdite manufacture, d'une qualité bien supérieure à tout ce qui a été fourni jusqu'à ce jour. L'énorme quantité vendue chaque jour est une preuve de la supériorité sur les autres huiles connues depuis longues années et qu'on délaisse pour faire usage de l'huile de graines de coton. A vendre par BLANCHIN & GIRAUD,
19janv 44 Vieille Levée.

ORIZINE
CREME NUTRITIVE,
Supérieure à l'arrow root et aux fécules généralement employées.
L'ORIZINE est une substance analeptique contenant ce principe alimentaire par excellence; les médecins l'ordonnent aux constitutions les plus délicates, et surtout aux enfants, qui les digèrent beaucoup plus facilement que l'arrow root et les autres fécules qui, ne s'alliant pas toujours au lait de la mère, provoquent le dégoût, les vomissements, les coliques et les autres inconvénients que les bonnes mères de famille évitent en employant l'ORIZINE, qui se prépare très facilement et d'après l'instruction que porte chaque paquet.
Reçu par les derniers arrivages du Havre—550 kilos Orizine,
A vendre par EDOUARD GUILLOT,
12jan—1mois 3 p. sem Dépositaire

Chaudières anglaises à sucre.
RECEVRONT par navire de Liverpool, par le navire Great Duke, un assortiment de chaudières à sucre des dimensions suivantes:
CHAUDIÈRES [illegible]
84 x 20 pouces — 72 x 2 pouces
80 x 14 — 68 x 20
60 x 22 — 72 x 20
84 x 36.
CHAUDIÈRES POUR FONDS.
48 x 18 pouces — 52 x 20 pouces
60 x 22 — 62 x 21
66 x 26 — 72 x 22
Les ordres seront exécutés avec promptitude par
4nov JUAN Y DE EGANA, 47, rue Bienville

F. MORENO Jr. B. J. MORENO.
MORENO FRERES,
Marchands Commissionnaires:
Importateurs des produits de la Havane
ET
Marchands de sucre et de mélasse de la Louisiane.
No 14, rue de la Vieille Levée, entre Douane et Bienville.
NOUVELLE-ORLEANS. 1nov

ALFRED MERCIER, D. M. P
Consultations et Opérations Chirurgicales
DE MIDI A 2 HEURES P. M.,
Rue Dauphine, No 53,
entre Douane et Bienville,
4 déc—1m Nouvelle-Orléans

A. CHOPARD & Co.
Marchands de denrées du Nord et de l'Ouest,
No 14, rue Poydras,
Entre Tchoupitoulas et la Nouvelle Levée, en face de la rue du Commerce,
Nlle-Orléans, Lou.

BLANC de céruse et peinture de zinc—25 tonneaux à vendre par E J HART & Co

Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.
AVIS—L'assemblée des actionnaires aura lieu, conformément à l'ajournement, au bureau de la Compagnie, à l'encoignure des rues St Pierre et Levée, LUNDI PROCHAIN, 24 du courant, à 6 heures P. M. BENJ. F. FLANDERS,
19 jan—au 24 Secrétaire

Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nelle Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.
AVIS—Une élection pour le choix de Directeurs de cette Compagnie aura lieu, conformément à la charte, MERCREDI, 19 du courant, de 10 à 2 heures, au bureau de la Compagnie, à l'encoignure des rues St Pierre et Levée.
19 jan— BENJ. F. FLANDERS, Secrétaire

Société de Bienfaisance des Fils de la Louisiane.
UNE assemblée de cette Société aura lieu DIMANCHE, 23 janvier 1859, à midi, dans la salle de la Parfaite Union, rue des Remparts, entre les rues Dumaine et St Philippe. Les membres sont priés d'être ponctuels. Par ordre du président,
19 jan—4f AUG. LAROCHE, Secrétaire

Salle des Odd Fellows.
Statue de la Coquette, par Barbee.
CE chef-d'œuvre sera encore exposé à la Nlle-Orléans, pendant une semaine. On engage les admirateurs du beau dans l'art à aller voir la statue dont il s'agit et qui est la plus belle qui ait jamais été exposée aux Etats Unis. 18jan—4f

Banque de la Louisiane.
Nlle-Orléans, 17 janvier 1859.
Les actionnaires de cette institution sont prévenus que l'élection annuelle des directeurs aura lieu à la Maison de Banque, LUNDI 24 du courant, de midi à 2 heures P. M.
18 janv—au 24 R. M. DAVIS, caissier

M. JULES FAIVRE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle et ses amis, qu'il vient d'arriver de France, et prie les personnes qui auraient quelque réclamation à lui faire, de s'adresser à lui personnellement, 46, rue ROYALE, (ancien 56)
19janv—3f

Perdue ou Volée,

UNE PETITE CHIENNE de la Havane, répondant au nom de MARQUISE, les quatre pattes tondues. La personne qui la ramènera au No 209, rue St Claude, entre Douane et Ste-Anne, ou au No 29, rue Carondelet, recevra une récompense libérale 18janv—6

NOUVELLE REDUCTION
—DANS LES—
Robes de soie riches,
ROBES ELEGANTES DE PARIS,
Etoffes de choix pour robes,
MANTEAUX,
Châles, modes, &c.
Des avantages encore plus grands sont maintenant offerts aux acheteurs, attendu que le reste du stock doit être vendu pour faire place aux marchandises de printemps. JOHN TODD,
17jan—6 Nos 12 et 14, rue de Chartres

Dentelles riches et broderies.
JOHN TODD
Nos 12 et 14, rue de Chartres,
Vient de faire l'ouverture d'un joli assortiment de DENTELLES RICHES, en
Point d'Alençon,
APPLICATION,
VALENCIENNES,
MOUCHOIRS batiste fil brodés de DENTELLES,
Points en dentelle noire, châles et mantilles,
BONNETS VALENCIENNES ET BERTHES,
Cols brodés, manchettes, parures, mouchoirs, etc.
Le tout est offert bien au-dessous du prix d'importation. JOHN TODD,
17jan—6 Nos 12 et 14, rue de Chartres

WATTS, WILEY & Co.
Marchands-Commissionnaires,
No 3, Pine street, St-Louis, Mo.

MM. JAMES CONNOLY & Co,
No 44, rue Poydras, Nlle-Orléans,
FERONT des avances sur les marchandises qui leur seront consignées. 15 jan—3m 1re p

Propriété à Pascagoula—à vendre.
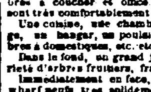
La belle propriété située dans la partie centrale de Pascagoula, ayant une façade de 166 pieds, Sud, face au bord de la mer, s'étendant dans le Nord, 560 pieds et ayant tout ce qui est nécessaire pour une résidence d'hiver et d'été. La MAISON est solidement construite, elle est plâtrée partout et les matériaux sont de première qualité. Elle a une façade de 60 pieds sur 40 de profondeur—10 pieds de galerie—deux étages—ayant six grandes chambres à feu, deux salles de 12 pieds sur 40, quatre chambres à coucher et office. Tous les appartements sont très confortablement meublés.
Une cuisine, une chambre pour le blanchissage, un hangar, un poulailler, des chambres à domestiques, etc. etc, touchent à la maison.
Dans le fond, un grand jardin contenant une variété d'arbres fruitiers, fraises, etc etc.
Immédiatement en face, une maison à bain et un wharf neufs, très solidement construits.
Pour plus de détails, s'adresser à
W. A. GORDON & CASTILLO,
No 118 rue de la Commune,
14 jan—2m 2f p s Nouvelle-Orléans

Demande de domestique.
ON demande une domestique pour servir une dame et coudre. On préférerait une allemande. Il faut être muni des meilleures recommandations de personnes demeurant en ville. S'adresser à la boîte T. 79. bureau de Poste. 8janv—

THEODORE DANZIGER
NOUVELLES MARCHANDISES SECHES
à bon marché.
Nos 228 et 230, ENCOIGNURE DES RUES ROYALE ET ST PHILIPPE.
(*Succursale au No 125, rue des Remparts autrefois Cirque.*)
A reçu par l'Empire City
Barèges anglais......15 cents la verge.
TOILETTES DE BAL,
TARLATANS blancs, bleus et roses,
Grand assortiment de Rubans
17 jan—

INSTITUT St-CHARLES.
Greenville, près de Carrollton.
MME MACE informée du désir que quelques jeunes personnes, de son voisinage, ont de prendre, dans son institution, des leçons de chant et de danse, est heureuse d'annoncer aux familles qu'il lui sera infiniment agréable d'admettre leurs demoiselles à ces leçons. Le chant est sous la direction de Mme Pretti-Baille dont le vrai talent est bien connu; Mme Angelina donne des leçons de danse.
Mme Mace désire aussi rappeler au public qu'une dame attachée à son institution va tous les jours en ville chercher les élèves externes et les ramène l'après-midi par le char de 4 heures. 17 jv—1m

Avis aux professeurs.
Ecoles publiques du Troisième District.—Bureau du Surintendant.—Mercredi 12 janvier 1859.
A partir du 20 JANVIER, le comité des Professeurs se réunira tous les jours, à 4 heures P M, au bureau du Surintendant, à l'encoignure des rues Bagatelle et Bons Enfants, pour l'examen des professeurs qui postuleront la place de Principal de l'école Le Breton.
EUG. D. CUVELLIER,
Surintendant des Ecoles Publiques du
12 janv—au 20 Troisième District.

Cigares de la Havane
LE soussigné invite MM. les fumeurs à essayer des BEAUX ET BONS TABACS de la Havane qu'il a importé directement, par le navire Browsville, dont une partie est encore à la Douane et l'autre consignée chez M. Sarrazin, encoignure Chartres et Conti. Il recommande particulièrement la Media Regalia Ugues dont on est généralement très content. J. QUETIL.
11 janv—12

Cigares..........Cigares
LES acheteurs trouveront toujours en magasin un assortiment des marques bien connues: Ingenuidad, Flor de Pujadas, Maridiana, Flor de Bancho, Redowa, Cabarga, Partagas, Know-Something, Washington, Dos Hermanos, Mazo Habano, etc. etc, aux prix les plus modérés. P. PEATS & Co,
1 jan—ab 29 Commercial Place

Lloyds Français.
LE soussigné, ayant été nommé INSPECTEUR DU BUREAU "VERITAS" DES LLOYDS FRANÇAIS, pour les Etats et les Ports Sud Ouest du Golfe du Mexique (diplôme daté de juillet 1858) est maintenant prêt à examiner les navires pour la classification, conformément aux règlements.
L'immense circulation du "Veritas" et la grande influence qu'il exerce non seulement sur le continent d'Europe, mais encore dans la Grande Bretagne, dans l'Inde et en Chine devrait engager chaque propriétaire à faire enregistrer son navire convenablement dans ses colonnes.
Les capitaines dont les navires ont été classés devraient avoir soin de les faire examiner de nouveau et rapporter avant que le terme expire. Ce serait pour eux une grande économie.
On peut se procurer gratis des exemplaires des règlements ainsi que l'échelle des prix pour examens et certificats, en s'adressant au soussigné, à son bureau, au-dessus du Sun Mutual Insurance Company, encoignure des rues Camp et Commune.
RICH'D L. ROBERTSON,
Inspecteur des Assurances de la Nlle-Orléans, et inspecteur pour la mer et les rivières.
Nlle-Orléans, 1er décembre 1858. 7 janv—3m

Z. F. ROBERTSON
Règlement des Avaries Maritimes.
Bureau, encoignure des rues Camp et Commune. Entrée, No 27, rue du Camp.
7 janv—2m

GUERISON RADICALE
DES CORS, OIGNONS et DURILLONS.
LE soussigné annonce au public qu'il a composé une pommade au moyen de laquelle il se charge de guérir radicalement, sans faire éprouver la moindre douleur, les cors, oignons et durillons; les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance peuvent se présenter à son domicile; il se chargera également de donner ses soins à celles de ces personnes qui les réclameront, sans déplacement ou à leur demeure.
P. LEVERRIER,
18 janv 75 ou 68, rue de Chartres entre Bienville et Conti

$100 CENT PIASTRES $100
De Récompense
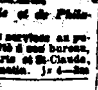
Parti marron, de la résidence du soussigné, depuis le 30 avril dernier, FRANÇOIS alias PAUL, pour rouge, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 1 ou 2 pouces, n'ayant pas de dents de devant, figure allongée portant les marques de la petite vérole, boiteux, boulanger de profession. Avant de partir marron, il vendait des légumes et du lait sur une charrette d'habitation tirée par un robuste cheval blanc créole.
Une récompense de cinquante piastres ($50) sera payée à quiconque ramènera ledit esclave au soussigné, et une autre récompense de cinquante piastres ($50) sera payée pour l'arrestation et la condamnation de la personne ou des personnes qui ont recélé ledit esclave. ALFRED ROUSSEAU,
A l'Orangerie, rue de l'Esplanade, à un îlet au dessous de la rue Broad. 18 déc—3m

WHITE HALL,
Rue St-Louis, 44 et 46.
M. A. M. LEVIS, bien connu à la Nlle-Orléans, où il a longtemps dirigé l'Hôtel Conti, et qui a également tenu l'Hôtel de la Salle St-Louis, a, au WHITE HALL, rue St-Louis 44 et 46, deux grands salons convenables pour bals, soirées, repas publics, qu'il offre à louer. M. Levis s'occupe aussi de repas de noces qu'il préparera sur commande et remplira tous les ordres de nature analogue qui lui seront adressés. 4jan—1m

LE DOCTEUR
DE SAINT-ROMES,
Médecin des Facultés de Paris et de Philadelphie,
De retour en cette ville, offre ses services au public. Le docteur pourra être consulté à son bureau, rue Ste-Anne, No 202, entre Remparts et St-Claude, tous les jours de 10 à 12 heures du matin. 1r 4—3m

Avis de Société.
LES soussignés ont formé une société sous la raison sociale DUPEIRE & DEFFEZ au No 66, rue de la Vieille Levée, pour les affaires d'importation et de commission générales.
Nouvelle-Orléans, janvier 1er 1859. OSCAR DUPEIRE,
1 jan—1m E. DEFFEZ.

Livres et Présents
UN MAGNIFIQUE PRESENT
Accompagnera chaque livre
ACHETÉ AU
Magasin de livres et de Présents
DE
EVANS & Co
No 9, rue du Camp.
12 jan—12f

FROBUS.
AMBROTYPE.
No 27, rue de la Douane, près Chartres.
FROBUS a tout disposé, dans ses ateliers bien connus et de plus en plus populaires,
POUR FOURNIR A SES CLIENTS ET AU PUBLIC
D'EXCELLENS PORTRAITS.
Il se recommande donc à ceux qui désireraient
"S'assurer au moins leur ombre avant que leur substance disparaisse."
M. Frobus donne une attention toute particulière
AUX PORTRAITS DES PERSONNES MORTES.
Dans cette partie de son art, il est sans rivaux.
17 janv

AMER TONI-AROMATIQUE.
CORDIAL DÉLICIEUX POUR LES DAMES ET LES VIEILLARDS, ETC.
CET AMER TONI-AROMATIQUE dont la saveur et l'arome sont des plus agréables, est préparé pour être pris pur, même par les personnes les plus délicates; il a la propriété de rétablir le système entier dans tous les cas de débilité générale; son usage continuel détruit les affections nerveuses, fortifie l'estomac et entretient l'appétit et la bonne digestion d'une manière permanente, condition qui prévient les maladies de foie et celle appelée gastrite, causées par les mauvaises digestions.
Préparé et vendu par A. A. PEYCHAUD,
18janv—4m Pharmacien, 90, rue Royale

Cigares! Cigares!!
LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public et à ses amis qu'il a reçu de la Havane un assortiment de cigares des meilleures manufactures, telles que Higuera, Jackson, Acierto, Consuelo, Sol, et la nouvelle marque JAUCARITA fabriquée expressément pour lui.
Il a également en magasin les meilleures cigarettes. A. A. CANON, agent, No 106, rue Royale,
15janv—12 Au-dessous de l'Hôtel St Louis

Pension et Logement.
UNE dame américaine désirerait prendre pension et avoir une chambre dans une famille honorable où le français serait exclusivement parlé. S'adresser au bureau de l'ABEILLE 15 jan

No 50, RUE DE CHARTRES,
ACÉTINE LAROQUE
Célèbre Vinaigre de toilette.
Dépôt unique aux Etats-Unis.
En gros et en détail. 30 déc

COSTUMES ASSORTIS
POUR BALS PARÉS ET MASQUÉS.
MM MAZURE & BISSIERE, 29 rue Bourbon, entre Bienville et Douane, viennent de recevoir un assortiment spécial où l'on trouvera des costumes aussi variés que complets pour bals parés et masqués avec tous les accessoires. L'exactitude et le bon goût qui président à leurs confections, ainsi que la modicité de leurs prix de location, sont une double garantie pour ceux qui s'adresseront à eux.
9jan—60f

The Southern oil Company.
(*La Compagnie d'huile, du Sud.*)
LES soussignés ayant été nommés SEULS AGENTS pour la vente des produits fabriqués par le SOUTHERN OIL COMPANY, à Mobile, sont maintenant prêts à fournir de
L'huile pour machines,
garantie égale à l'HUILE DE GRAISSE préparée pour l'hiver.
Huile pour peintures,
convenable pour toutes les PEINTURES et TOUTES LES COULEURS, excepté le blanc et les ombres extrêmement légères.
Huile pour gaz,
fabriquée expressément pour l'appareil portatif.
Huile pour ponts,
articles de qualité supérieure pour ponts de navires et de bateaux à vapeur
—Egalement—
Poix de marine,
de première qualité, parfaitement propre et sans aucune impureté.
L'huile de machine est pleinement garantie quand on s'en sert avec un appareil reconnu de la compagnie.
A vendre par l'agent qui réside à la fabrique, à Mobile, et par G. C. BOGERT & Co.
Agents de la Compagnie,
6 déc—1re p 72, rue du Camp, N.-O.

DUGUY, SAULET & Cie,
No 36, rue de Chartres,
INFORMENT leurs amis et le public en général qu'ils viennent de recevoir un bel étalage d'un magnifique assortiment de vêtements confectionnés pour hommes, jeunes gens et enfants, qu'ils sont disposés à vendre à des prix aussi modérés que n'importe quelle maison dans le même genre.
30 nov

PORTRAITS
DAGUERRÉOTYPE,
AMBROTYPE,
ET PHOTOGRAPHIE.
F. MOISSENET a l'honneur d'informer ses anciens clients et le public en général, qu'il a ouvert une nouvelle galerie au No 6 rue du Camp, encoignure Canal.
Les milliers de portraits sortis de son atelier pendant 12 années qu'il a exercé sa profession, sont la meilleure garantie qu'il puisse offrir de la supériorité de ses portraits.
On trouvera dans cet établissement un grand choix de cadres, écrins et épinglettes ou médaillons.
23déc—1m 1re p

Dr. BIANCHINI,
Médecin Homœopathe,
Rue Bourbon, No 107, entre St-Louis et Conti
24 déc—1m

AVIS DE DISSOLUTION.
LA maison SOSTHÈNE THOMAS & Co, est dissoute à dater de ce jour, par consentement mutuel. La liquidation se fera conjointement par les deux associés.
Nlle-Orléans, 29 décembre 1858.
SOSTHÈNE THOMAS,
J. J. HERB,
29 déc—1m 20 rue de la Douane

VIN CATAWBA MOUSSEUX.
VOORHIES, GRIGGS & Co.
No 15, rue Tchoupitoulas,
SEULS AGENTS DE
Mr. U. LONGWORTH, de Cincinnati,
RECEVRONT constamment de ce célèbre Vin qu'ils offrent au commerce à des prix raisonnables. 17 nov

SEULE AGENCE
DE LA CÉLÈBRE MANUFACTURE
"Stacker"—Tennessee.
LE soussigné ayant toujours en main un assortiment complet de chaudières-à-sucre, grilles et gueules de fourneaux, les vendra comme suit:
Chaudière de 84 à 72, à 1 25 le pouce
" 66 à 42, à $1 " "
" au-dessous de 42 pouces à 75 c.
Les grilles à 4 cts la livre, et les gueulles de fourneaux, selon la grandeur et la forme, à 25, 30 et 35 cts chaque.
E. F. LA VILLEBEUVRE, Marchand Commissionnaire
14janv— 12, rue de l'Union

Avis.
LA société qui existait entre le soussigné et Louis D. De Blanc, sous la raison DE BLANC & FAUCHEUX, est dissoute par la mort de Louis Despanet De Blanc —MM. Pothier et Faucheux ont été nommés liquidateurs de ladite société et sont par les présentes autorisés à signer pour "De Blanc & Faucheux" en liquidation.
EUGENE FAUCHEUX,
CONSTANCE L. DE BLANC,
Exect. test. de L. D. De Blanc
Nelle Orléans, 12 janvier 1859.

—AVIS—
LES soussignés ont formé aujourd'hui une société sous la raison POTHIER & FAUCHEUX, par acte public passé pardevant A. Doriocourt, notaire public, pour les affaires de quincaillerie en général, au local occupé antérieurement par De Blanc & Faucheux, No 36, (actuellement No 63) Vieille Levée.
Mme Veuve Louis Despanet De Blanc est associée en commandite de ladite maison, ainsi qu'il appert dans l'acte public ci-dessus mentionné.
L. R. POTHIER,
EUGENE FAUCHEUX.
Nelle Orléans, 12 janvier 1859. 13 jan—1m

Demande de Cuisinière.
ON demande une cuisinière française. Inutile de se présenter sans les meilleures recommandations. S'adresser au No 11, rue Ste-Anne, Maison Pontalba. 7janv—

ALE D'ECOSSE.
LA célèbre Ale (double Strong) de Tennant, en bouteilles et demi bouteilles, à vendre par J.Y. DE EGANA,
13janv rue Bienville.

Cession d'affaires.
M. THEODORE DANFLOUS informe respectueusement ses amis et sa nombreuse clientèle, qu'il vient de céder [1er janvier 1859] son établissement de sellerie, situé rue Royale, No 149, à MM. L. Guilbaux & F. Giffers, tous deux très expérimentés dans cette partie. En même temps, il remercie sa nombreuse clientèle pour le bienveillant patronage qu'on a bien voulu lui accorder et espère que l'on continuera les mêmes faveurs aux nouveaux propriétaires.
La nouvelle maison ne peut que gagner en importance dans le choix des marchandises (françaises et anglaises) qui seront choisies sur la place par lui même et fabriquées, suivant ses ordres, dans les meilleures maisons.
M. Danflous prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien régler leurs comptes le plus tôt possible, et celles auxquelles il peut devoir de les présenter dans le plus bref délai. 3janv—1m

AVIS DE SOCIÉTÉ.
Les soussignés ont l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public qu'ils ont formé ce jour une société de commerce sous la raison de L. Guilbaux & Giffers, et qu'ils continueront à la même place les affaires de l'ancienne maison Théodore Danflous. Ils sollicitent respectueusement la continuation du bienveillant patronage accordé à leur prédécesseur.
L. GUILBAUX,
F. GIFFERS,
Successeurs de Théodore Danflous.
3janv—3m 149 rue Royale

A. B. JAMES & Co
39, RUE DES MAGASINS
ET 14, BANK PLACE,
MARCHANDS EN GROS DE MARCHANDISES SECHES Etrangères et du pays.
FONT l'ouverture d'un grand stock de marchandises d'hiver achetées à des prix réduits, et sur lesquelles ils appellent l'attention des planteurs et des marchands. Ils ont aussi au No 41, RUE DES MAGASINS, un assortiment de marchandises qu'ils vendront seulement par colis et par caisses: [illegible] couvertures françaises. 24 déc—1m

BORNE & DEJEAN,
AGENCE DE RECOUVREMENTS
Pour les Comtés
OPELOUSAS ET ATTAKAPAS.
Références—Nouvelle-Orléans:
BELLOCQ, NOBLOM & Co,
A. ROUSSET & Co,
LOUIS CHAUDET.
Résidence—à Opelousas. 3 fév—1m

MAGNIFIQUE PLAN AMELIORÉ.
Loterie de l'Académie de Sparta,
Gros lot, $50,000.
—BILLETS $10 SEULEMENT—
AU PUBLIC.
Les membres de notre société étant devenus, par achats, propriétaires des concessions faites par les Etats du Delaware, du Kentucky, du Missouri et d'une partie de celles faites par la Géorgie, sous la direction de MM. Gregory & Maury, de Wilmington, Delaware, nous avons cru devoir changer le nom de la Société, à partir du 1er janvier 1859, en celui de WOOD, EDDY & Co, qui dirigeront dorénavant la Loterie de l'Académie de Sparta, ainsi que les autres mentionnées plus haut.
Dans toutes nos transactions, nous avons essayé d'agir avec intégrité et promptitude, et nous pouvons donner au public l'assurance que nos successeurs sont dignes du patronage qui nous a été accordé jusqu'ici.
Très respectueusement
S. SWAN & Co.
Augusta, Georgie, 15 décembre 1858.

WOOD, EDDY & Co, directeurs
Successeurs de S. SWAN & Co.
Les loteries suivantes seront tirées publiquement par S. WOOD, EDDY & Co. Directeurs de la LOTERIE DE L'ACADEMIE DE SPARTA, dans le mois de Janvier 1859, à AUGUSTA, (Georgie), sous la surveillance des commissaires, comme suit:
CLASSE 1—Pour être tirée SAMEDI, 1er Janvier 1859
CLASSE 2—Pour être tirée SAMEDI, 8 Janvier 1859
CLASSE 3—Pour être tirée SAMEDI, 15 Janvier 1859
CLASSE 4—Pour être tirée SAMEDI, 22 Janvier 1859
CLASSE 5—Pour être tirée SAMEDI, 29 Janvier 1859
Sur le plan de numéros simples
CINQUANTE MILLE BILLETS.
Cinq mille cinq cent dix Lots.
Presque un lot pour chaque neuf billets
MAGNIFIQUE PLAN
POUR ETRE TIRÉ
Tous les Samedis, dans le mois de Janvier.

1	Lot de	$50,000	10	Lots de	[illegible]
1	do	20,000	10	do	[illegible]
1	do	10,000	10	do	[illegible]
1	do	5,000	10	do	[illegible]
1	do	4,100	50	do	[illegible]
1	do	3,000	50	do	[illegible]
1	do	1,500	100	do	[illegible]
10	do	1,000	225	do	[illegible]

APPROXIMATIONS

4	Lots de	$400, approxim	de $50,000 soit		$1,600
4	do	300	do	20,000	1,200
4	do	250	do	10,000	1,000
4	do	225	do	5,000	900
4	do	200	do	4,100	800
4	do	150	do	3,000	600
4	do	100	do	1,500	400
5,000	do	20	soit		100,000

5,510 lots s'élevant à.............. $[illegible]
Une circulaire donnant le plan des Loteries sera envoyée à quiconque le désirera.
Billet entier, $10 —Moitié, $5—Quart $2 50

PLAN DE LA LOTERIE.
Les numéros 1 à 50,000, correspondant avec ceux des billets imprimés séparément sur des morceaux de papier sont entourés de petits tubes en fer blanc et mis dans une roue.
Les premiers 482 lots, imprimés et entourés de même manière, sont mis dans une autre roue.
Les roues sont tournées, on tire un numéro de la roue des numéros, et, en même temps, un lot de l'autre roue. Le numéro et le lot sont ouverts, montrés au public et enregistrés par les commissaires qui inscrivent le lot en regard du numéro tiré. Cette opération est répétée jusqu'à ce que tous les lots soient tirés.
APPROXIMATIONS.—Les deux numéros qui précèdent et les deux qui suivent ceux qui gagnent les 7 premiers lots, auront droit aux 28 lots d'approximation d'après le plan.
Exemple:— Si le billet No 11,250 gagne le lot de $50,000, les billets Nos 11,248, 11,249, 11,251, 11,252 auront droit à $400 chacun. Si le billet No 550 gagne le lot de $20,000, les billets Nos 548, 549, 551, 552 auront chacun droit à $300, et ainsi de suite d'après le susdit plan.
Les 5000 lots de $20 seront déterminés par le dernier chiffre du numéro qui gagnera le lot de $50,000. Par exemple, si le numéro qui gagne le lot de $50,000 se termine par le No 1, tous les billets dont le dernier chiffre est 1 ont droit à $20; si le numéro se termine par 2, tous les billets dont le dernier chiffre est 2 ont droit à $20, et ainsi de suite jusqu'à 0.
On vendra des certificats de paquets aux taux suivants:
Certificat d'un paquet de 10 billets entiers [illegible]
do do de 10 demi billets [illegible]
do do de 10 quarts de billets [illegible]
do do de 10 huitièmes de billet [illegible]
En demandant des billets ou des certificats [illegible]
[illegible]
WOOD, EDDY & Co,
Boîte 28, S. Nouvelle-Orléans
23 dec WOOD, EDDY & Co, Augusta, Georgie

COMPAGNIE D'ASSURANCE "HOPE" DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Bureau coin Canal et Passage de la Poste.
Nouvelle Orléans, le 6 août 1858.
A une assemblée générale de la Direction, tenue ce jour, il a été résolu:
Qu'à partir de cette date, une bonification de quinze pour cent sera faite, sur le montant de leurs primes, à toutes les personnes qui assureront dans cette Compagnie.
La bonification ci-dessus de 15 0|0 sera payée comptant, cette Compagnie n'émettant pas de certificats.
HENRY PEYCHAUD, président,
S. PLASSAN, vice président,
LOUIS BARNETT, secrétaire.
Directeurs—S Plassan, Thos N. Blake, C B Kernion, B Nautre, A Laforest, A Esquea, F Malochée, Geo Heaton, Henry Peychaud.

Banque des Citoyens de la Louisiane
Nlle Orléans 3 janvier 1859
UNE élection de sept Directeurs de cette Banque, par les actionnaires, aura lieu, conformément à la loi, à ce bureau, lundi, 7 février prochain, de 10 heures A. M à 2 P. M. E. ROUSSEAU,
3jan—2m, 30j Caissier

Département du Trésorier.
Nlle-Orléans, 10 janvier 1859
LE Trésorier annonce respectueusement au Public que toutes les licences, pour l'année 1859, sur les marchands, commerçants, gens de métiers, professions, cafés, cabarets, chars de charge, jeux de quille, fiacres, drays, cabs et voitures publiques et particulières, sont maintenant dues et payables, à son bureau, No 2, Hôtel de Ville,
ADAM GIFFEN,
11 jan—au 1m Trésorier de la ville.

JAMES MARTIN
Fabricant de Bottes et Souliers,
Marchand de Malles, Sacs de voyage et valises
No 4, rue de Chartres,
Le public est invité à visiter le magasin pour s'assurer qu'on y trouve les meilleurs matériaux et ouvriers. 24déc—4mois

B. F. SIMMS & SMITH,
Courtiers de produits et de Marchandises,
S'OCCUPENT particulièrement de l'achat et de la vente de PRODUITS DE L'OUEST et de toutes espèces de MARCHANDISES ETRANGERES ET DU PAYS.
Bureau, Encoignure Bank Place et Natchez et No 35, rue Natchez
B. F. SIMMS. R. L. SMITH.
13 jan—1m

1858 EXPRES 1859
Du Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.
(Bureau, dans l'édifice du chemin de fer, rue du Camp, en face de la Place Lafayette.)
CET exprès transporte dans n'importe quelles parties de la ville, le bagage, les paquets, les espèces, les billets de banque, les bijoux, etc., reçus par le chemin de fer ou autrement, lesquels lui seront confiés. On les fera parvenir avec soin et promptitude, à un endroit quelconque sur le Grand Chemin de fer du Nord. Le "Southern Rail Road" ou le "Mississippi Central Rail Road" les recevra à cet effet soit au bureau de l'Exprès soit à la résidence ou aux bureaux des individus.
En approchant de la Nouvelle Orléans, le surintendant du bagage passera dans le train, recevra les checks et l'adresse de toutes les personnes qui désireront que leur bagage soit envoyé à leur hotel ou à leur résidence.
La Compagnie sera responsable de tous les articles confiés au surintendant du bagage.
—PRIX DE L'EXPRES—
En plus du fret du chemin de fer.
TARIF—Chaque malle, valise ou sac de nuit jusqu'à cent livres: du dépôt à l'Exprès Office, 20 cts; dans le Premier District, 25 cts; Deuxième District, 40 cts; Troisième District, 60 cts; Quatrième District, 40 cts.
Paquets, autres que bagage, jusqu'à cent livres: du dépôt au bureau de l'Exprès, 20 cts; 1er District, 25 cts, 2e District, 50 cts; 3e District, 75 cts, 4e District, 50 cts.
Pour chaque 0 livres additionnelles, soit bagage, soit paquets, 10 cts pour toutes les parties de la ville.
Espèces, billets de banque, bijouterie, et autres valeurs, jusqu'à 100 livres: du dépôt à l'Exprès Office, 40 cts; 1er District, 50 cts, 2e District, $1, 3e District, $1 50; 4e District, $1.
Pour chaque 50 livres additionnelles aux susdits articles, 20 cts pour toutes les parties de la ville.
T S WILLIAMS,
21 déc— Surintendant de Transport

EXPRÈS DU SUD
DE REDDING & Co.
Bureaux—Sous l'Hôtel St-Charles, N.-O.
CETTE compagnie a été organisée pour faire des affaires générales d'EXPEDITION PAR EXPRES. Elle expédie à destination des espèces, des billets de banque, de la bijouterie, des marchandises, des bagages et colis dans toutes les parties des Etats Unis ainsi qu'à la Havane.
Nous sommes prêts aussi à faire des affaires d'expédition en général dans la ville pour tout ce qui arrive ou est envoyé par le chemin de fer des Opelousas.
Nous prendrons et nous livrerons, avec promptitude et à des prix raisonnables les bagages, le fret et les colis dans toutes les parties de ville de la Nlle Orléans.
Les marchands, les planteurs et les citoyens peuvent s'en rapporter à cette compagnie pour expédier les moindres objets à leur destination, et nous sollicitons respectueusement une part du patronage public.
Bureau pour la réception et la remise des colis arrivés ou à envoyer par le chemin de fer des Opelousas, sur tous les points de son parcours.
Agent autorisé de l'Exprès de Bernhaller & Co, pour l'île de Cuba.
W. E. REDDING,
TH. THAYER, } Propriétaires.
W. H. RENNING,
13 déc

TABAC.
LA BELLE CREOLE—10 et 5 morceaux à la livre.
ESSENCE DE MIEL.
Ces célèbres tabacs extra fins (10 et 5 morceaux à la livre) sont constamment en magasin et à vendre par PATTON, SMITH & PUTNAM,
1 9mars Encoignure Tchoupitoulas et Gravier.

Magasin à louer.
A LOUER, le magasin No 30, rue de Chartres. S'adresser à D. D. ROGERS,
3 juil No 40 rue du Camp

ATTENDU par le navire Elizabeth Ellene, de Bordeaux—80 barriq. vin rouge bon ordinaire
80 barriques vin rouge vieux, pour famille
34 do do supérieure St Emilion
A vendre par BLANCHIN & GIRAUD,
19janv 44, Vieille Levée.

SAUCISSONS de Boulogne—Reçu en magasin—3 caisses saucissons de Boulogne, frais
A vendre par DUNTZE & Co
19 janv enc. Royale et Conti

FROMAGE de Gruyère—En magasin, 7 barriques fromages de Gruyère,
A vendre par DUNTZE & Co
19 janv enc. Royale et Conti

EN magasin—80 barriques vin rouge, Bordeaux
40 barriques vin rouge vieux supérieur
40 do vin blanc Haut Sauterne
10 do vin rouge Bergerac
80 barils vin blanc Haut Sauterne
[illegible] amandes douces, Tarragone
[illegible] caisses vermouth Noilly, Prats & Co.
150 paniers huile Plagniol 12 et 24 [illegible]
[illegible] caisses cognac, punch et ratafia, L Noilly
50 caisses vin muscat de Frontignan
40 do absinthe Suisse [illegible]
40 do kirchenwasser do do
A vendre par BLANCHIN & GIRAUD,
19 janv 44, Vieille Levée

ATTENDU par le navire Louisa de Marseille—400 caisses vermouth Noilly, Prats & Co
200 do vin muscat, Frontignan,
A vendre par BLANCHIN & GIRAUD,
19janv 44, Vieille Levée

C. C. 1848, 1849, 1851
EN débarquement du navire South America, de Bordeaux;
210 caisses, à vendre par LOUIS F. MAZENT,
Seul agent,
15 déc 66, rue Toulouse